

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de l'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. Ségur 32.84. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

Le Comité. — Assemblée générale du 22 mars 1929. — M. Paul Doumer, Président du Comité de l'Asie française. — Nos Morts : le Général Robert Normand. — Pour le réconfort de nos soldats du Djebel Druse et du Bec de Canard	113
Liste des souscripteurs	116
Les Missions catholiques françaises et le vote de la Chambre des Députés, par Henri FROIDEVAUX	116
Les Chemins de fer tures	120
Le protestantisme en Indochine	124
En Chine, par Mme F. LECONTE	127
Indochine. — La lutte contre l'opium. — L'opinion annamite et les négociations de Nankin. — L'envoi de travailleurs en A. E. F. — Le Congrès de Java. — Les progrès de la colonisation en Annam. — La Haute Commission du Mékong. — A propos de l'assassinat d'un Français. — Une mission économique japonaise	132
Etablissements français de l'Inde. — Amélioration du réseau routier	135
Levant. — A la frontière turco-syrienne. — La crise syrienne. — Le règlement définitif de la Dette publique ottomane. — Le Congrès des Chambres de Commerce et les tarifs douaniers. — L'occupation militaire des pays sous mandat britannique. — Essor de la marine marchande turque. — Une Chambre persane de Commerce à Constantinople..	135
Extrême-Orient. — Siam. Liaison de Bangkok et de Berlin par T. S. F. — Un accord aérien avec la France	139
Chine. La situation jugée sur place. — Vers la création d'une armée nationale. — Le conflit Nankin-Ouhan. — L'Assemblée générale du Kouomintang. — Visite du Ministre de France aux Lazaristes de Ningpo. — Le statut politique de la Mandchourie.	139
Japon. Signature de l'accord sino-japonais	144
Bibliographie	144
CARTE	
Carte des chemins de fer tures	121

LE COMITÉ

ASSEMBLEE GENERALE

DU 22 MARS 1929

Le Comité de l'Asie française a tenu son Assemblée générale annuelle le 22 mars 1929, à 17 heures, sous la présidence de M. Robert de Caix, vice-président, assisté du baron L. de Contenson, secrétaire général du Comité.

Avec les membres du bureau, étaient présents : Mme Isabelle Massieu, MM. J. Bacot, C.-E. Bonin, Casenave, E. Chassigneux, André Duboscq, A. Gérard, l'abbé L. Jalabert, Paul Labbé, le général Levé, le baron Antonin de Mandat-Grancey, Louis Massignon, Auguste Terrier, le lieutenant-colonel de Thomasson, Henri Froidevaux.

S'étaient excusés : MM. Louis Marin et le marquis de Moustiers, vice-présidents du Comité ; Charles Georges-Picot, trésorier du Comité, Paul Doumer, président du Sénat, le marquis de Barthélemy, Foucher, François-Marsal, Hackin, parti pour l'Afghanistan, le général Le Rond, Martial Merlin, René Pignon.

Le Président ouvre la séance en adressant un dernier adieu à ceux des membres du Comité que la mort nous a enlevés, au cours de l'année 1928, et dans les premières semaines de 1929 : M. Emile Senart, notre toujours regretté président, et MM. Joseph Chailley, Etienne Aymonier et Auguste Salles. Puis il donne, conformément à l'ordre du jour, la parole à M. Ambroise Bazin, chef du secrétariat du Comité, pour la lecture du rapport du Trésorier, des comptes de 1928 et de projet de budget pour 1929. Après approbation (à l'unanimité) du rapport et du projet de budget présentés, l'Assemblée générale décide, à l'unanimité également, de prolonger pour trois années les pouvoirs de M. Charles Georges-Picot comme trésorier du Comité de l'Asie française.

Le Président rappelle ensuite aux membres présents pour quelles raisons le bureau a estimé devoir laisser vacante pendant une année entière la présidence du Comité. Ainsi a-t-il entendu marquer la re-

connaissance de celui-ci pour son président disparu. Aujourd'hui, il convient d'élire un nouveau président que sa situation et son caractère mettent à même, comme l'avaient fait les anciens présidents du Comité, de présenter avec autorité au Gouvernement les vues et les vœux que le Comité de l'Asie française jugerait utile de formuler. Nul, mieux que M. Paul Doumer, ne peut s'acquitter de cette mission ; son passé, les services éminents rendus par lui à la cause coloniale, en particulier en Indochine, sa situation actuelle le désignent pour la présidence. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée élit ensuite membres du Comité, à l'unanimité également, M. Dussaud, membre de l'Institut, et M. E. de Laboulaye, ancien secrétaire général de la Banque de l'Indochine.

S'adressant alors à M. Louis Massignon, le président le remercie d'avoir consenti à venir au sein du Comité pour l'entretenir des résultats de ses récentes études en Syrie, puis il lui donne la parole.

M. Massignon s'est rendu en Syrie en oct. 1927-janvier 1928 et novembre-décembre 1928, pour y faire sur les corporations une enquête analogue à celle qu'il avait naguère menée à bien au Maroc (1923-24). Il a donc fait recueillir des renseignements par le Service des Renseignements, les Municipalités (dont, malheureusement, en Syrie, les archives font défaut ayant été transportées à Stamboul), les Services économiques et de l'agriculture locale, enfin le Contrôle général des Wakfs et le Service du Temettu (patentes) ; en outre, il s'est efforcé de pénétrer l'esprit des travailleurs syriens et de déterminer l'essentiel de ce qu'il faudrait faire pour la rénovation de l'artisanat et de son outillage dans le cadre de la vie moderne et de l'eupéanisation.

Il a constaté la persistance d'un certain esprit artisanal, surtout dans l'intérieur des pays sous mandat où une trentaine de corporations, dont il a obtenu les statuts, se sont organisées, ou plutôt réorganisées depuis la guerre, tant bien que mal, et se sont données une réglementation syndicale modérée. Par contre, l'esprit individualiste règne sur la côte, où les artisans qui vivaient naguère du travail d'anciennes industries — de la fabrication des narguilés, par exemple ne vivent plus de leurs anciennes spécialités. A Tripoli seul, l'esprit artisanal persiste encore ; à Beyrouth, on ne trouve que quatre petites organisations, d'ailleurs nouvelles, à tendance quasi-communistes.

Pour M. Massignon, il faudrait utiliser les tendances artisanales des travailleurs urbains de l'intérieur des pays sous mandat et créer un crédit artisanal pour donner à ces travailleurs une réorientation professionnelle dans le sens des besoins actuels. Il faudrait, d'autre part, donner satisfaction aux travailleurs agricoles en leur procurant partout des salaires suffisants (la moyenne est sur la côte de 3.000 francs l'an, et à l'intérieur de moins de 2.000 francs, soit 400 % et 225 % des salaires d'avant-guerre, alors que le pouvoir d'achat de la monnaie a baissé de 500 %), et l'eau dont ils ont besoin. Il faudrait, d'autre part, procurer aux populations une monnaie stable que la crise de la monnaie divisionnaire ottomane encore utilisée à l'intérieur pour les salaires ne permet pas de leur procurer aujourd'hui.

En ce qui concerne le régime des terres, M. Massignon a constaté que l'insécurité des modes de tenure du sol ne permettait pas la formation d'une forte classe héréditaire de laboureurs petits proprié-

taires ; que les biens de mainmorte et les *latifundia* devraient être réduits, tant au Liban (terres d'Eglise : 1/3 du sol) qu'en Syrie (grands domaines plus ou moins usurpés). C'est le rôle de la puissance mandataire de garder, de protéger, de tenir en tutelle les petits propriétaires agricoles et d'en assurer le labeur.

Après quelques demandes d'explications adressées au conférencier par MM. de Caix et le général Levé, le président remercie M. le professeur Massignon et lève la séance à 18 heures 45.

M. PAUL DOUMER

PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Nos lecteurs ont vu, par le compte rendu de l'Assemblée tenue le 22 mars dernier, que M. Paul Doumer a été élu président du Comité de l'Asie française en remplacement du regretté Emile Senart.

Il ne nous appartient pas de faire ici l'éloge de notre nouveau président, ni même de rappeler les titres qui le désignaient d'une manière toute particulière au choix des membres de notre Comité. Ceux qui lisent cette revue sont trop au courant des affaires d'Asie, comme aussi de celles de notre pays, pour qu'il soit besoin d'évoquer le passé de M. Doumer et les éminents services rendus par lui à la cause coloniale. Nous nous bornerons donc à assurer notre nouveau président de la joie avec laquelle nous le voyons appelé par ses collègues à la tête de notre Comité. Avec lui, les traditions inaugurées par Eugène Étienne et par Emile Senart continueront de se développer et le Comité de l'Asie française poursuivra de la manière la plus constante et la plus efficace la tâche à laquelle il n'a cessé de se consacrer depuis sa fondation.

NOS MORTS

LE GENERAL ROBERT NORMAND

La mort frappe à coups redoublés autour de nous. Hier encore, elle a privé le Comité de l'Asie française d'un de ses amis les plus fidèles, d'un homme qui nous adressait récemment, sur les chemins de fer turcs, une importante étude dont notre revue donne aujourd'hui le texte intégral. Nous avons demandé à un des meilleurs amis du général Normand de lui adresser un dernier adieu au nom du Comité, en attendant que nous puissions montrer le rôle rempli par lui en Asie. Voici en quels termes le général Brémont a répondu à notre demande.

Le Comité de l'Asie Française porte aujourd'hui le deuil d'un ami qu'un accident brutal vient de nous enlever, et qui est une perte déplorable pour la Grande France : le général de division Robert Normand, directeur du Génie au Ministère de la Guerre, disparaît au moment où il rendait au pays le grand service d'animer le problème de la fortification de notre fron-

rière, devenu plus angoissant par l'état de notre armée.

Sur les marches du Val de Grâce, M. Painlevé, ministre de la Guerre, en termes particulièrement exacts et affectueux, a salué l'éminent officier général qui disparaît si tragiquement. En s'associant à cet éloge funèbre si mérité, le Comité de l'Asie Française se doit de saluer aussi, douloureusement, ce Français à l'âme ardente et au cœur droit.

Son incroyable activité physique et intellectuelle n'admettait pas un instant de repos. Son travail abordait tous les problèmes avec une maîtrise, dont ceux qui l'ont approché garderont le souvenir et l'exemple. Il savait tous les problèmes qui angoissent la France, tous nos espoirs d'outre-mer qui seront notre salut, toutes les réalités d'Outre-Rhin qui restent pour nous telles que par le passé. Il était particulièrement frappé de l'impuissance de notre organisation actuelle, où d'interminables échanges de dossiers précèdent la réalisation, l'étouffant généralement. Et à force de volonté, d'activité, il cherchait à aboutir, à résoudre. Sa grande expérience, qui s'étendait de la mer Caspienne à l'Atlantique, lui donnait la confiance de faire prédominer ce besoin de rapidité ; sa conception vive lui donnait en peu d'instant une quantité de réflexion qui le satisfaisait. Qualité de dirigeant qui sait que, souvent, il vaut mieux faire vite que chercher le mieux.

Son modèle était cet inégalable Vauban, qui subordonnait ses intérêts particuliers à ceux du « Royaume » et auquel il ressemblait par cette documentation extraordinaire, ce désintéressement personnel, cette modestie, et cette unique préoccupation du service, si rares à toutes les époques, à la nôtre comme à ses devancières.

Le général Normand ne reprenait d'orgueil qu'en pensant à ses enfants. Quelques jours avant l'accident fatal, il disait à l'un de ses collaborateurs familiers : « Je veux que mes enfants sachent que leur père était un homme ». Pensée qui était l'un des moteurs de l'activité de ce grand cœur !

Il disparaît au moment où il allait, fort de son expérience, prendre dans notre histoire place à côté des grands organisateurs de notre frontière, Vauban et Seré de Rivière.

Souhaitons que des mères n'aient pas à pleurer quelque jour, parce que la mort imbécile nous a ravi celui qui animait la grande question de la fortification des frontières, encore ouvertes, hélas !

Et quelles réflexions devrait faire faire aux hommes, tout occupés de leurs petites ambitions, de leurs mesquins intérêts, cette mort terrible, en pleine vigueur, d'un homme éminent, qui semblait promis à de hautes destinées, et dont la France attendait de si grands services !

Pour le réconfort de nos soldats du Djebel Druse et du Bec de Canard

Nos adhérents ont bien voulu répondre de la manière la plus empressée à l'appel que leur avaient naguère adressé, en faveur des soldats isolés dans les postes du Djebel Druse et du Bec de Canard, le colonel Clément-Grandcourt et le lieutenant-colonel Anfré. Les colis de livres que le Comité de l'Asie Française leur a successivement adressés leur sont parvenus les uns après les autres, et ont été distribués par leurs soins aux postes privés de toute distraction intellectuelle sur la situation desquels ces chefs éminents avaient appelé l'attention du Comité.

Voici les lettres que le Comité a reçues dernièrement à ce sujet :

Etat du Djebel-Druze

—
Le Gouverneur

—
Soueïda, 22 mars 1929.

Je vous suis très reconnaissant de l'envoi qui vient d'arriver à Soueïda et vous en remercie bien vivement au nom des officiers et militaires français des postes de l'Est du Djebel, en bordure du désert de Syrie, qui vont recevoir ces livres et revues fort bien choisies et qui les apprécieront beaucoup, soyez-en convaincus. Les deux paquets sont arrivés en fort bon état.

Veuillez agréer...

COLONEL CLÉMENT-GRANDCOURT,
Gouverneur du Djebel-Druze.

Troupes du Levant

—
Commandement des Troupes
des Régions Nord de la Syrie

—
Le chef d'Etat-Major

—
Alep, le 26 mars 1929.

Je suis allé trop vite pour vous dire que vos colis de livres ne m'étaient pas parvenus. Le lendemain de l'envoi de ma lettre, quatre paquets m'étaient remis, et je vous en remercie.

Je vais en répartir le contenu, immédiatement, entre les postes les plus éloignés de l'Euphrate, notamment Kubur et Bid, Demir-Kapou, Amoude et Derbissié. Il sera fort bien accueilli.

Veuillez agréer...

Lieutenant-Colonel ANFRÉ.

Le Comité a fait partir de nouveaux paquets à l'adresse des deux officiers généraux qui s'occupent avec tant de sollicitude du moral de leurs hommes ; il vient encore d'en expédier. Mais ces envois successifs ont à peu près épuisé nos réserves et nous avons besoin de la collaboration de nos amis pour continuer l'œuvre à laquelle ils ont commencé de s'intéresser. Nous nous adressons à eux avec confiance, sûrs qu'ils tiendront à répondre à notre appel et à faire pour nos soldats des pays syriens sous mandat français ce que les Comités de l'Afrique Française et du Maroc font pour nos soldats d'Afrique.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MOIS DE MARS

Chambre de Commerce de Marseille.....	500
Société « Chargeurs Réunis », à Paris	300
Chambre de Commerce de Lyon	250
Chambre de Commerce de Nantes.....	100
Grandjean, à Paris; Comte d'Alsace, sénateur, à Paris; de Panafieu, à Paris; Petitcol, à Mont-de-Marsan; Compagnie des Messageries maritimes, à Paris (dix cotisations); Damour, à Lambersart; Capitaine Taillardat, à Paris; Service de la Presse, à Damas; Général Comte d'Ollone, à Paris; Angoulvant, à Paris; Les Fils de Prost aîné, à Saint-Vallier; Duraffourd, à Baabda; Lebrun, sénateur, à Paris; Colonel Anfré, en Syrie; *Lieutenant Roche, à Rabat; Salle d'honneur du 1 ^{er} bataillon, 10 ^e R. T. S., à Tunis; Bénard frères, à Paris; Comte F. d'Ussel, à Paris; P. Boisson, Inspecteur des Colonies, à Paris; Schneider, à Paris; Colonel de Thomasson, à Paris; Commandant Lunet de la Jonquière, à Saint-Genis-de-Saintonge; Bureau du Contrôle Civil, Résidence générale, à Rabat; Ministère des Finances de la République Libanaise, à Beyrouth; Le Directeur de l'École des Hautes Etudes Indochinoises, à Hanoï; Clouet, Consul de France à Constantinople; chacun 50 fr.	1.750
Cercle des Officiers de Deir-az-Zor; Hutin, à Paris; *Amicale de Saint-Ignace, à Alep; chacun 45 fr.	*135
Capitaine Chérière, à Colmar; Société de géographie commerciale, à Nantes; P. Lefèvre, à Gien; R. Kann, à Paris; Cercle des Officiers de Damas; R. Père Poidebard, à Beyrouth; Vicomte de Guichen, à Paris; Comte de Manneville, à Paris; chacun 40 fr.	320
Commandant de Lestapis, à Bordeaux	35
Total.....	3.390

NOTA. — Les noms précédés d'un astérisque sont ceux des adhérents nouveaux.

LES MISSIONS CATHOLIQUES FRANÇAISES ET LE VOTE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Après une longue discussion, qui a commencé le 14 mars pour ne se terminer que le 28, mais qui fut interrompue, il est vrai, par l'examen de diverses interpellations et par les funérailles nationales du glorieux maréchal Foch, l'admirable et regretté vainqueur de la Grande Guerre, la Chambre des Députés a voté les projets de lois relatifs aux congrégations missionnaires élaborés par le Gouvernement, ou plus exactement, par le Ministère des Affaires étrangères et par le Ministère de l'Intérieur, puis acceptés par le Président du Conseil, qui « en a pris toute la responsabi-

lé ». On sait quels incidents ont prolongé cette discussion. On a d'abord essayé des moyens de procédure et tenté de faire reporter l'examen des projets de lois à une époque ultérieure, dans l'espoir de le remettre aux calendes grecques ; puis on a posé la question préalable. Celle-ci une fois écartée et la majorité de la Chambre ayant déclaré se ranger à l'avis du Gouvernement, qui avait demandé la discussion immédiate et posé la question de confiance, les partis d'extrême-gauche ont fait preuve d'une opposition irréductible, essayant, par une obstruction tenace et systématique, d'empêcher le vote des différents articles de chaque projet et obligeant sans cesse le ministère à poser la question de confiance. Le Gouvernement est sorti victorieux de cette longue lutte, dans laquelle on a employé contre lui les arguments les plus singuliers — ne lui a-t-on pas reproché de « pratiquer une politique nettement orientée contre les républicains de doctrine et d'action ? » — et dans laquelle on a accusé la majorité de « ne s'intéresser qu'à rouvrir l'ère des batailles religieuses », comme si, dans la circonstance, elle ne se bornait pas à se rapprocher, sans encore y parvenir vraiment, de la stricte tolérance. Sans se soucier des accusations de cléricalisme formulées par leurs adversaires, sans se laisser intimider par elles, les députés de la majorité ont fait droit à la requête d'intellectuels et d'universitaires plus soucieux des intérêts de la France que d'anticléricalisme ; ils ont écouté les vœux des Français de l'étranger, bien placés pour savoir ce qui convient, dans les pays où ils vivent, au bon renom et à l'influence de notre Patrie, qu'on oublie trop souvent ici pour ne parler que de la « République » ; ils ont répondu aux appels que leur adressèrent successivement le ministre de l'Intérieur, celui des Affaires étrangères et le Président du Conseil. Désormais, — si, comme il faut l'espérer, le Sénat ratifie le vote de la Chambre des Députés, — neuf congrégations missionnaires vont jouir du droit de fonder en France, dans certaines conditions déterminées, « des maisons de formation » de futurs missionnaires, des maisons de santé et des maisons de retraite pour leurs collaborateurs fatigués ou trop âgés pour pouvoir continuer leur œuvre en pays de mission ; elles pourront en outre héberger temporairement dans leurs maisons de formation des religieuses étrangères désireuses de recevoir une formation française.

Les religieuses de l'Enfant-Jésus du Puy, les missionnaires d'Afrique (Pères Blancs), les frères maristes des Missions, les pères missionnaires des Sacrés-Cœurs et de l'Adoration perpétuelle (de Picpus), l'Institut missionnaire des frères des Ecoles chrétiennes, la société des sœurs de Notre-Dame des Apôtres, la Société des Missions Africaines de Lyon, les Missionnaires du Levant, la Congrégation dite des Franciscains français pour les Missions à l'Étranger, vont donc pouvoir désormais, dans des conditions très peu libérales — on les autorise à n'avoir que cinquante adoles-

cents, âgés de 16 ans au moins, dans leurs maisons de formation, — alimenter un recrutement dont, depuis longtemps, tous ceux qui ont souci de l'influence extérieure de la France s'effrayaient de voir tarir les sources. Mais nos congrégations missionnaires, dont certaines — les Pères Blancs et les Prêtres des Missions Africaines de Lyon — sollicitent leur autorisation depuis 1902 — plus d'un quart de siècle ! — au témoignage particulièrement compétent de M. Aristide Briand, nos congrégations missionnaires vont-elles pouvoir, avec une aussi faible quantité de sujets, remédier à une situation très sérieuse, pour ne pas dire très grave ?

La situation des missions est extrêmement périlleuse : le nombre des religieux étrangers, par rapport aux religieux français, va augmentant de jour en jour. La majorité a changé de main. L'âge moyen des missionnaires a augmenté, un véritable découragement existe dans ces milieux.

Telle est la situation présente, telle que, dans une intervention émue, le Ministre des Affaires étrangères l'a résumée à la Chambre, le 14 mars, tandis que celle-ci étudiait la question de savoir si elle allait ordonner la discussion immédiate des projets de loi relatifs aux congrégations religieuses, ou la remettre à plus tard. Les lecteurs de l'*Asie Française* savent combien les paroles de M. Briand sont exactes et combien de faits permettent de les vérifier. Mais les mesures proposées par le gouvernement et votées par la Chambre seront-elles suffisantes pour y remédier efficacement ? Nous ne le croyons pas, disons-le franchement ; elles constituent un palliatif très insuffisant, rien de plus, et c'est une très faible aumône, donnée au compte-gouttes, si l'on peut dire, que la majorité de la Chambre vient de faire à nos congrégations missionnaires. Puisse-t-elle, dans l'avenir, ne pas avoir à regretter sa parcimonie !

*
**

Pour bien des raisons dans lesquelles nous n'avons pas à entrer ici — elles relèvent en effet de la politique intérieure, et celle-ci ne nous touche que par ses répercussions sur notre action en Asie, — le Gouvernement ne pouvait guère demander plus qu'il ne l'a fait. Chacun sait les avatars du projet de loi qui vient d'être voté et les incidents que son élaboration a provoqués au sein même du Conseil des Ministres. Mais deux faits eussent dû peser sur le vote des Députés et les inciter à plus de libéralisme : les témoignages rendus par un certain nombre de leurs collègues à l'œuvre accomplie dans les pays exotiques par nos missionnaires (on en trouvera quelques-uns groupés à la suite de cet article) et la constante sollicitude témoignée par nos adversaires et par nos concurrents — tant protestants que catholiques — aux missionnaires de leur propre nationalité. Ce n'est plus seulement la protection de ceux-ci qu'ils nous disputent,

conformément à la tradition inaugurée par le Kaiser allemand, même avant le jour où l'assassinat de deux missionnaires du Verbe divin fournit à Guillaume II le prétexte qu'il cherchait pour s'établir au Chantoung ; c'est la place même occupée par les nôtres qu'ils veulent prendre, et nous avons montré naguère ici avec quel succès ils y parviennent en Extrême-Orient, grâce aux conditions faites par notre politique intérieure et « anticléricale » aux missionnaires catholiques (cf *Asie française* de décembre 1928, p. 410-414). S'il était besoin d'en fournir d'autres exemples, il suffirait de renvoyer à ce vœu si documenté, de l'Union Economique de Syrie dont notre revue a publié le texte au mois de février dernier (cf. les p. 66-67) ; mais veut-on encore des précisions nouvelles ? En voici pour ces Frères des Ecoles chrétiennes, pour lesquels la Chambre a voté, à la fin de mars, le projet de loi gouvernemental.

En 1909, ils étaient au nombre de 321 dans les pays des Balkans (Turquie, Bulgarie, Grèce), et parmi eux, 308 étaient Français ; ils ne sont plus que 161 — dont 150 Français — en 1928, et l'âge moyen des Frères français est aujourd'hui de 49 ans alors qu'il était de 34 ans seulement vingt années plus tôt. Il en est de même en Asie antérieure (nous voulons dire en Syrie et en Palestine), où, au lieu de 151 Frères (dont 137 Français) en 1909, on ne compte plus en 1928 que 123 Frères, dont 102 seulement sont nos compatriotes ; quant à l'âge moyen, il a passé de 34 à 50 ans. Le même fait se reproduit en Egypte, où le nombre des Frères des Ecoles chrétiennes est tombé de 349 à 276, celui des religieux français de 312 à 232, et où l'âge moyen de ces derniers est de 50, et non plus de 35 ans...

Voici maintenant d'autres faits, que nous tirons, comme les précédents, de l'excellente brochure, *purement documentaire*, publiée par « Les Amis des Missions », sous le titre de *Les Missions catholiques françaises en 1900 et en 1928* (Paris, éditions Spes, in-8 de 32 pages, avec carte indicatrice des missions françaises citées depuis 1901). En Asie Mineure, où, pour parler plus exactement, à Smyrne, les Lazaristes ont un établissement en 1928 comme en 1900, mais alors qu'en 1900 on y compte 11 missionnaires français et non français, on n'y trouve plus, en 1928, que trois missionnaires, dont deux ne sont pas de notre nationalité. En Cilicie, où les Lazaristes se trouvent aussi depuis 1784, ils n'ont qu'un établissement ; les trois missionnaires qui y résidaient étaient des nôtres en 1900 ; sur les deux qui demeurent seuls aujourd'hui, un est oriental. — En Syrie, les Lazaristes se sont installés dès 1782 ; leurs cinq établissements avaient en 1900 un état-major de 28 missionnaires, dont 11 Français ; le voici réduit d'une unité en 1928, et sur les 27 Lazaristes qu'il compte, 14 sont de chez nous, mais 11 des 13 autres sont des Orientaux. En Palestine, on ne trouve dans l'unique établissement existant en 1928, qu'un seul père, un Français. Enfin, en Perse, les Lazaristes, arrivés dès 1837,

possèdent 4 établissements comme en 1900; mais des 11 missionnaires qui y résident (contre 14 en 1900), 6 seulement sont Français (ils étaient 11 au début du siècle) et 2 des 5 autres sont des Persans.

Pour les Jésuites, voici un tableau instructif de l'état comparatif de la mission de Syrie en 1905 et en 1927 :

Maisons	Missionnaires français		Age moyen des missionnaires	
	1905	1927	1905	1927
Alep.....	2	1	48 ans	55 ans
Beyrouth.....	46	37	45 »	57 »
Bikfaia.....	6	2	44 »	56 »
Damas.....	3	1	43 »	63 »
Homs.....	3	1	44 »	51 »
Chazir.....	6	2	53 »	70 »
Saïda.....	3	néant	55 »	néant
Tanaïl et Ksara...	11	8	39 »	50 »
Zahlé.....	5	2	56 »	60 »
Récapitulation....	85	54	47 ans	57 ans

En ce qui concerne les Dominicains de la Province de Paris, qui ont en charge les missions de Mésopotamie, du Kurdistan et d'Arménie, ils n'ont pas pu relever leurs missions de Séert et de Van détruites pendant la Grande Guerre (ils y entretenaient 6 missionnaires, dont un seul n'était pas Français) et ne conservent que leurs missions de Mossoul, de Bagdad et de Mar Yacoub. Là se trouvaient, en 1902, 17 missionnaires, dont 13 Français de l'âge moyen de 41 ans ; on y note, aujourd'hui encore, la présence de 17 missionnaires, mais 11 seulement appartiennent à notre nationalité (âge moyen : 39 ans).

Les missionnaires capucins du Levant, enfin, entretenaient en 1901, à Constantinople, 11 missionnaires, tous Français, de l'âge moyen de 44 ans ; ils ont aujourd'hui 12 missionnaires dans la capitale du Bosphore (même âge moyen) et un missionnaire, âgé de 32 ans, à Smyrne. Chez eux, par conséquent, mais chez eux seuls, on ne peut pas enregistrer de recul. Mais comme ce maintien de l'état antérieur est compensé, dans la custodie de Terre-Sainte, par cette diminution du nombre des Franciscains français chargés de la garde des Lieux Saints sur laquelle nous n'hésitons pas à revenir encore aujourd'hui ! Ils étaient environ 70 en 1890 ; on n'en dénombrait déjà que 41 en 1911 et on n'en compta plus que 25 dès 1927 !

Tels sont les faits. Comment n'ont-ils pas éclairé davantage les esprits de nos législateurs ni pesé sur leurs votes répétés ?

On se le demande avec d'autant plus d'angoisse qu'un autre fait eût dû, pour sa part, les instruire. Les accords du Latran, signés le 11 février, ne contribuent-ils pas à donner à l'Italie plus de prestige, à accroître son influence dans le Levant — et même ailleurs — à servir ses desseins — très légitimes pour qui se place au point

de vue patriotique italien — d'expansion morale et intellectuelle, économique et même politique ? L'Asie française a déjà cité (n° de février 1929, p. 49), différents extraits de journaux allemands et russes qui montrent quel coup on estime, dans les deux pays, avoir été porté à l'action religieuse de la France par les accords du Latran ; le passage suivant de la *Frankfurter Zeitung* du 10 février n'est pas moins significatif :

Il est probable que l'Italie fasciste aura désormais dans les missions catholiques un puissant levier pour mener sa politique dans les pays non chrétiens. Pie XI, qui aime à s'appeler le « pape des missions », a reproché à maintes reprises aux missionnaires français de faire une propagande plus nationale que catholique. A cela s'ajoute le fait que si le recrutement des missionnaires français se tarit, celui des Italiens est largement assuré, ce qui favorise l'action de l'Italie.

Ce n'est pas pour servir la cause de nos missionnaires que le rédacteur de la *Frankfurter Zeitung* a écrit ces lignes, à la date qu'on vient de voir ; avec quel fruit, cependant, nos députés eussent pu les lire, et quels avantages ils eussent trouvés à les méditer, comme aussi à en illustrer les indications (si l'on peut ainsi s'exprimer) en s'informant de ce que les Italiens font, ou méditent de faire, tout près des côtes de l'Anatolie, dans cette île de Rhodes et dans ces terres du Dodécanèse sur lesquelles flotte aujourd'hui leur pavillon. Nous aurons à parler ici, un jour, de l'université de Rhodes et à montrer, par l'exemple de ce que les Anglais ont su réaliser à Hong-Kong, la menace que constitue pour notre influence la réalisation de cette institution ; nous aurons à signaler, ou à commenter à nouveau, bien d'autres faits, non moins dignes d'attention. Était-ce bien le moment, pour nombre de législateurs français, de s'inspirer d'une formule analogue à celle qui, naguère, aurait, dit-on à tort, été énoncée à la Convention ? On ne s'écrie plus : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe », mais trop nombreux, hélas ! sont encore les esprits qui pensent : « Meure l'influence française plutôt que notre hostilité à l'égard du catholicisme ! » Quand donc l'éloquence des faits sera-t-elle assez forte pour dessiller les yeux de tous et amener à résipiscence les récalcitrants d'aujourd'hui ?

HENRI FROIDEVAUX.

APPENDICE

Comme nous l'avons annoncé plus haut, nous donnons ici en appendice quelques-uns des témoignages produits à la Chambre au sujet de l'œuvre des missionnaires français.

La discussion relative à l'âge d'admission dans les « maisons de formation » a fourni à M. le pasteur Edouard Soulier l'occasion, sans qu'il y parût, de plaider la cause soutenue en termes excellents par M. de Castellane et de rendre en même temps hommage au rôle des missionnaires, soit dans le Levant, soit ailleurs. Voici de quelle manière par-

faite, dans la première séance du 27 mars, il s'est acquitté de cette double tâche.

On oublie que l'appel à la vocation missionnaire ne s'adresse pas seulement aux classes aisées, mais à tout le monde, à toutes les classes de notre peuple, où les riches, après tout, ne sont pas nombreux.

On semble oublier pareillement qu'il ne s'agit pas d'enseignement supérieur, pas même d'enseignement secondaire, mais avant tout de la formation de maîtres de l'enseignement primaire. Pour défendre les missions et dire ce que nous pensions d'elles, nous avons été amenés à parler de leurs grands établissements, qui sont célèbres, et de leurs universités. Nous avons parlé de l'université Saint-Joseph de Beyrouth, des travaux scientifiques des Pères Blancs à Carthage et à Jérusalem et des travaux des Dominicains.

Mais ce n'est pas là ce qui constitue ce qu'on pourrait appeler la menue monnaie des missions, celles qui pénètrent partout. Avant tout, le rôle des missions est de diffuser l'enseignement primaire dans nos colonies, dans les pays auxquels nous nous intéressons, partout, où elles vont.

Puisqu'il s'agit dans une grande mesure de recruter des missionnaires dans les milieux peu aisés et puisqu'il s'agit de former des maîtres de l'enseignement primaire, comment n'accepterions-nous pas que l'âge d'entrée dans les noviciats fût abaissé le plus possible ?

Comment ! Vous allez demander à des familles modestes, qui n'ont pas de grandes ressources, d'avoir leur enfant à leur charge pendant deux années entre leur séjour à l'école primaire et leur formation pour la carrière qui s'ouvrira désormais devant eux !

Vous allez demander à des jeunes gens qui, avec l'habit ecclésiastique, seront des instituteurs primaires, de perdre deux années qui pourraient être utilement employées à leur formation !

Voilà ce que nous refusons d'admettre. C'est pourquoi, avec M. le rapporteur et avec le Gouvernement, je me permets d'insister pour que l'âge d'entrée dans les noviciats soit, non pas relevé, mais abaissé le plus possible.

Un peu plus tard, dans la deuxième séance du 27 mars, M. Ernest Outrey a parlé de l'œuvre des missionnaires français en Extrême-Orient. Il s'est exprimé ainsi :

Je voterai les projets, cela ne saurait vous surprendre. Ayant passé trente ans en Extrême-Orient, et particulièrement en Indochine, j'ai eu l'occasion, en effet, de visiter à différentes reprises le Japon, la Corée, la Mandchourie, les Philippines, les États fédérés Malais et le Siam. J'ai pu, en conséquence, en parcourant ce pays, me rendre compte sur place de l'œuvre admirable de nos vaillants missionnaires, de ces bons Français dont certains de nos collègues vous ont déjà longuement parlé au cours de ce débat.

Or, cette œuvre, nos missionnaires la poursuivent non seulement en Indochine, mais également en Chine, dans cette Chine qui, aujourd'hui, est bouleversée du Nord au Sud par la révolution.

C'est ainsi que dans la grande province du Se-Tchouen, qui compte 75 millions d'habitants, alors que les représentants de toutes les puissances ont dû se retirer, alors que presque tous les missionnaires étrangers sont partis, seuls les missionnaires français sont restés à la tête de leurs chrétientés, et je vous surprendrai peut-être en vous disant que, même actuellement, ils circulent partout librement, dans cette énorme province, sans être inquiétés, tant est grand le respect que leur témoignent non seulement les autorités chinoises, mais toute la population.

Certains de nos collègues ont visité le Japon. Ils ont pu se rendre compte de l'œuvre admirable réalisée par les Marianistes, et ce n'est certainement pas M. Paul-Boncour, président de la commission des affaires étrangères, qui me contredira sur ce point.

Ces hommes, qui ont quitté la France lorsqu'a été fermé le beau et grand collège Stanislas, ont été au Japon pour y créer des établissements enseignants. A Tokio, ils ont ouvert un grand collège qu'on appelle l'Etoile du Matin. Je l'ai visité. 1.600 enfants y apprennent concurremment le français et le japonais.

A Nagasaki, les Marianistes ont fondé un autre collège, l'Etoile de la Mer. 1.400 enfants, appartenant aux meilleures familles du monde commercial, industriel, financier, politique, y reçoivent, eux aussi, le double enseignement du français et du japonais. Enfin, ils ont ouvert, à Osaka, une école de commerce qui reçoit plus de 1.000 enfants et où on leur enseigne non seulement tout ce qu'on enseigne en France dans nos écoles de commerce, mais aussi le français et le japonais.

Dans ces établissements, des religieux, vieillards de cinquante-cinq à soixante-dix ans, sont obligés de se faire remplacer par des Canadiens, des Irlandais, des Italiens, faute de pouvoir ouvrir des noviciats en France ; et leurs établissements sont menacés de disparaître si vous ne votez pas ces lois qui permettront d'assurer le recrutement du personnel de ces œuvres françaises.

M. le ministre des Affaires étrangères ne me démentira pas quand j'affirmerai qu'au lendemain du grand tremblement de terre qui a ravagé le Japon, lorsque l'Etoile du Matin, cet admirable collège créé par des Marianistes, fut en partie détruit, les anciens élèves des Marianistes ont fait une collecte qui a produit des sommes fort importantes qui ont facilité la reconstruction des bâtiments détruits et ont permis à cette œuvre française de continuer à fonctionner.

M. Fernand Engerand. — La Chambre du cartel elle-même a voté une loi pour venir en aide aux Marianistes du Japon.

M. Ernest Outrey. — La Chambre française refusera-t-elle à ces hommes les moyens d'assurer un recrutement que nous reconnaissons tous nécessaire ? Non, messieurs, cela est impossible !

Il s'est produit, ces temps derniers, en Amérique, un événement qui a peut-être passé inaperçu en France, mais je suis bien persuadé que M. le ministre des Affaires étrangères en a eu, lui du moins, connaissance.

Dernièrement, M. Hoover, qui connaît bien l'Extrême-Orient, ayant à choisir un ministre des Affaires étrangères, s'est adressé au gouverneur général des Philippines, en raison des événements qu'il prévoit comme devant se dérouler dans un avenir prochain en Extrême Asie. La France, on peut donc le prévoir, aura, elle aussi, un rôle important à remplir là-bas dans le Pacifique.

Elle aura non seulement à défendre ses intérêts en Indochine, qui sont considérables, mais aussi de très grands intérêts français au Japon, en Mandchourie, en Corée, en Chine, au Siam. Or, ces intérêts sont en très grande partie représentés par nos missionnaires. Et vous ne voudriez pas venir au secours de ces hommes en leur permettant le recrutement nécessaire pour qu'ils puissent continuer l'œuvre remarquable qu'ils accomplissent depuis tant d'années avec un si admirable dévouement et avec tant d'abnégation ? Messieurs, cela me paraît impossible.

Comme le débat relatif au caodaïsme, qui a eu lieu le lendemain, fait plus loin l'objet d'une étude particulière, nous n'en parlons pas ici et renvoyons à l'article de notre collaborateur (cf. les p. 124-126).

LES CHEMINS DE FER TURCS

En nous adressant, le 14 février dernier, le présent travail, le général Normand nous écrivait « l'avoir fait faire à notre intention » et le juger « indispensable » pour notre revue. Nous allions en envoyer les épreuves au général Normand lorsque nous est parvenue la triste nouvelle de sa mort. Peut-être celui-ci y eût-il introduit quelques retouches ; nous n'hésitons pas, néanmoins, à publier cette étude, heureux de déférer ainsi au dernier vœu que nous formulait notre pauvre ami et de fournir à l'Asie française un document très précis et très utile. (Rédaction.)

Le Gouvernement Turc attache actuellement à la question des chemins de fer une importance capitale.

C'est la conséquence immédiate d'un programme qui comprend la mise en valeur économique de l'Anatolie, et la diffusion d'idées nouvelles dans des régions jusqu'alors difficilement accessibles. Le Gouvernement a fait du développement des voies de communication (routes et chemins de fer) un efficace moyen d'action. Jusqu'à maintenant, l'effort a porté surtout sur les voies ferrées. Le programme de 1929 augmente toutefois l'importance relative des travaux de construction de routes.

En outre, des modifications du réseau ferré ont été rendues nécessaires à la suite du tracé des frontières de la Turquie d'après la guerre, et du désarmement des Dardanelles et du Bosphore, qui rendent précaires certaines communications maritimes.

I. — LE RÉSEAU TURC DE 1928

Avant 1909, les chemins de fer ont été construits uniquement en raison des nécessités com-

merciales locales. Ce sont les lignes à voie de 1 m. 435 de Constantinople à Andrinople (chemins de fer Orientaux), de Smyrne à Aïdin, de Smyrne à Cassaba et Afion Karahissar, de Haïdar-Pacha à Eski Cheir et Konia ; de Eski Cheir à Angora (voir le tableau ci-dessous).

A partir de 1909, on chercha à établir un réseau reliant entre elles les différentes parties du pays, en partie pour des raisons économiques, en partie pour permettre en temps de guerre la mobilisation et la concentration effectives des Troupes venant de Régions séparées les unes des autres par des distances considérables (Bagdad est à 2.000 km. d'Andrinople à vol d'oiseau). De cette époque datent le prolongement de la ligne de Cassaba jusqu'à la mer de Marmara, et la construction de la ligne Konia à Alep et Nissibine, en direction de Bagdad.

Toutes les voies ferrées turques sont à voie unique, sauf aux abords immédiats de Constantinople.

A. *Ligne de Constantinople à Andrinople.* — C'est la ligne réunissant la Turquie à l'Europe. Bien que son importance ait diminué depuis que le Gouvernement tend à ramener vers l'Anatolie le centre de la vie économique, elle reste l'artère des communications rapides avec l'Occident.

Elle a été établie depuis 1913 en double voie de Constantinople à Yechil Keuy (autrefois appelé San Stéfano), où se trouve un petit port avec un quai de 200 m.

Cette ligne présente le grave inconvénient d'être établie en territoire devenu grec de Kuléli-Burgas à Andrinople. Andrinople est restée à la Turquie. La voie ferrée revient donc en territoire Turc avant de le quitter définitivement à 10 km. d'Andrinople. C'est, pour les transports, une source de complications qui va jusqu'à créer des difficultés diplomatiques. Un haut Commissaire

DÉSIGNATION	Ecartement	Longueur	Pentes minima	Distance maxima entre stations	Longueur des voies d'évitement	Nombre maximum de wagons par train	Rayon minim.
	m	km	mm/m	km	m		
Constantinople à Andrinople et Kirkkilissé. (C ^{ie} franç. des Chemins de fer Orientaux).	1,435	332	15	16	300	32	300
Anatolie Bagdad (exploités par l'Etat turc) :							
Haïdar Pacha — Eski Chehir	1,435	313	25	25	350	36	250
Eski Chehir — Konia	1,435	435	15	27	350	36	300
Eski Chehir — Angora	1,435	264	12	31	350	36	300
Konia — Yénidjé	1,435	346	25	29	600	36	400
Aïdin (C ^{ie} Anglaise)							
Smyrne — Aïdin — Egridir	1,435	576	30	24	350	36	250
Smyrne — Kassaba et Prolong. (C ^{ie} Franç. Smyrne à Afion Karahissar et Panderma).	1,435	702	25	17	200	20-30 (1)	300
C ^{ie} des Wagons lits Brousse-Moudania	1,10	41	»	»	»	»	»
Société de Samsoun — Tcharchamba	0,60	29	»	»	»	»	»
Lignes du Caucase (Etat turc)							
Gumri — Kars-Sari Kamiche	1,52	124	»	»	»	»	»
Sari Kamiche-Erzeroum Maden Kari Keuy.	0,75	340	»	»	»	»	»
Bayazid (non exploité)	1,065	100	»	»	»	»	»
C ^{ie} des chemins de fer de Mersine et Yénidjé (Alep) Nissibin	1,435	687	25	31	600	60	400

(1) 30 wagons de Smyrne à Soma et de Smyrne à Alacheir.

de la Société des Nations résidant à Constantinople est spécialement chargé de régler les litiges.

A Kuleli-Burgas se trouve un embranchement pour Salonique.

La ligne a un parcours difficile. La vitesse commerciale de l'Orient-Express n'y est que de 35 km. à l'heure. Quoique les distances maxima entre stations aient été diminuées à la suite de la guerre de 1912 et n'excèdent pas 15 km. sur les sections à voie unique, son débit maximum reste celui d'une voie ferrée française

lissement de la ligne des Orientaux à Constantinople) par un ferry-boat évitant les transbordements de marchandises. Le Gouvernement Turc fait étudier une liaison directe par tunnel ou par pont au-dessus du Bosphore.

La vitesse des trains atteint 60 km. entre Haïdar Pacha et Ismid. Entre Eski Chéhir et Angora, elle tombe à 20.

C. *Ligne de Konia à Adana, Alep et Nissibine avec embranchement sur Mersine, Alexandrette et Mardine.* — Sa construction, commencée en



Comité de l'Asie française

CARTE DES CHEMINS DE FER TURCS

secondaire. On ne peut guère compter sur une capacité de transport de plus de 12 trains par jour dans chaque sens. La longueur des voies d'évitement de 300 m. limite à 32 le nombre maximum de wagons de chaque train.

Le trafic n'est actuellement que les 2/3 de celui d'avant-guerre.

B. *Ligne de Haïdar Pacha à Eski Chéhir et Angora et de Eski Chéhir à Konia.* — Partie du Bosphore, la ligne suit d'abord la côte le long du golfe d'Ismid (90 km.), puis monte progressivement sur le plateau d'Anatolie (altitude de 800 à 1.000 m.).

Construite peu après celle d'Andrinople (1890), elle a des caractéristiques techniques très voisines. Les distances entre stations atteignent 30 km. dans les régions les moins peuplées.

Haïdar Pacha est en ce moment le port permettant l'embarquement normal des marchandises. Il sera peut-être concurrencé dans l'avenir par Ismid, où l'on exécute des travaux importants. Il est relié à Sirkédji (point d'aboutissement de la ligne des Orientaux à Constantinople) par un ferry-boat évitant les transbordements de marchandises.

1904, n'a été active qu'à partir de 1912 lorsqu'elle devint un tronçon du Bagdad Bahn. La voie n'a pas été posée entre Nissibine et Mossoul que le chemin de fer anglais réunit à Bagdad et Bassora.

La ligne présente un saillant en territoire syrien entre Meidan Erbey et Tchoban Bey. La pointe en est Alep. Elle est dotée de rayons de courbes supérieurs à 400 m., de voies d'évitement de 600 m., mais elle présente des rampes de 25 mm. dans la traversée du Taurus.

La vitesse des trains peut atteindre, en certaines portions du trajet, 75 km. à l'heure ; mais le débit reste limité par celui des lignes qui la prolongent.

D. *Ligne de Smyrne à Cassaba et Afion Karahissar, avec embranchement sur Soma et Panderma.* — Elle met en relation Smyrne avec le réseau d'Anatolie par Afion Karahissar, et avec la mer de Marmara par Panderma.

La ligne de Smyrne à Afion Karahissar, voie de ravitaillement de l'armée grecque en 1921-22,

a beaucoup souffert pendant la campagne contre les Grecs. Les ouvrages d'art sont entièrement reconstruits actuellement, et on a même profité de l'occasion pour leur permettre de livrer passage aux locomotives de 100 tonnes.

E. *Chemin de fer d'Aïdin*. — Il relie Smyrne à Egridir suivant une direction Est-Ouest. Son importance sera beaucoup accrue lorsque sera réalisé son prolongement jusqu'à Konia, le reliant au réseau d'Anatolie. C'est le plus ancien des chemins de fer turcs ; aussi ses caractéristiques techniques sont-elles dures pour l'exploitation.

Elle n'est reliée que depuis 1912 à la ligne de Cassaba, qu'elle croise à Smyrne même. La compagnie anglaise, pour éviter son absorption par une autre Compagnie, a multiplié les différences entre son matériel fixe et roulant et celui des autres réseaux.

F. *Voies de l'Est*. — De Gumri à Sarikamiché existe une voie ferrée à l'écartement russe de 1 m. 52, reliée par Tiflis au réseau Russe.

Elle a été prolongée vers l'Ouest en 1915-16 par une voie à l'écartement de 0 m. 75 desservant Erzeroum. Séparée par 250 km. du reste du réseau, et établie sous une forme provisoire, elle ne permet pas les forts trafics. Le Gouvernement Turc, voulant éviter qu'elle soit une voie de pénétration pour l'influence russe, sans contre-partie pour la Turquie, a décidé de la relier au reste du réseau.

Signalons pour mémoire le réseau de Bayazid à écartement de 1 m. 065 reliant les districts de l'Est à la Perse, mais actuellement abandonné.

G. *Voies secondaires*. — Enfin, il existe quelques lignes tracées pour des besoins locaux et sans relation avec le reste du réseau :

La voie de Moudania à Brousse à écartement de 1 m. 10 permettant l'accès à la station thermale de Brousse ;

La voie côtière Samsoun-Tcharchamba à écartement de 0 m. 60.

H. *Voies en construction*. — Nous avons dit que la Turquie fait un important effort au point de vue des voies ferrées.

Actuellement, les tronçons suivants sont en construction en voie normale :

a) *Angora-Kaisseri-Sivas-Turhall* (620 km.). — La construction de cette voie primitivement concédée pour le compte de l'État à une Société Belge a été reprise en Régie par le gouvernement Turc à la suite des désaccords avec la Société Belge.

Le rail atteint Kaisseri (390 km.).

b) *Samsoun-Amasia-Turhall* (186 km.). — La construction est faite par l'État Turc. 120 km., de Samsoun à Amasia, viennent d'être ouverts à l'exploitation.

c) *Feizi-Pacha (anciennement Keller)-Malatia-Diarbékir* (510 km.). — Cette voie, destinée à permettre l'accès du Kurdistan sans passer par le territoire syrien ou à son voisinage immédiat, comme l'impose le tracé actuel par Alep, est construite pour le compte de l'État Turc par une

Société Suédoise (comprenant de très nombreux Ingénieurs allemands). Le cahier des charges porte que la voie sera terminée le 1^{er} décembre 1932.

d) *Angora-Eregli (Héraclée) avec embranchement Safran Bolou-Seuyud Euzu* (580 km.). — Cette voie est construite pour le compte de l'État Turc par la Société suédoise. Elle doit être terminée le 1^{er} juin 1932, et comporte comme travail accessoire la construction d'un port à Eregli.

La Société Suédoise, qui a entrepris l'affaire sans une étude suffisamment précise des conditions locales (main-d'œuvre, matériaux, transport, etc...), a eu d'assez nombreuses difficultés avec le Gouvernement Turc. En particulier, le cahier des charges portait que 120 km. seraient construits au 1^{er} mai 1928, ce qui n'a pas été fait. D'autre part, il y a eu des difficultés pour le Règlement des dépenses. La Société ayant droit à un pourcentage de 20 0/0 sur les dépenses de construction, de 9 0/0 sur le prix du matériel roulant, de 2 0/0 sur le prix des rails, traverses, pièces de pont, n'a évidemment pas intérêt à diminuer les dites dépenses.

e) *Kulaya à Balikessir* (290 km.). — Cette ligne a été construite pour le compte de l'État Turc par une Société Allemande. Elle doit être terminée au 1^{er} décembre 1930.

Le rail atteint actuellement Taouchandli (50 km.). Les travaux seront retardés par la crue exceptionnelle qui vient d'emporter 3 ponts et un remblai long de 400 m.

Ces voies ferrées ont toutes les caractéristiques techniques comparables : rayon minimum des courbes 300 m., avec possibilité, dans les parties très accidentées, de descente à 250 m. Rampes maxima de 25 mm. par mètre. Le Gouvernement Turc abandonne donc les caractéristiques du type Bagdad (400 m. de rayon, voie d'évitement de 600 m.) qui l'avaient conduit à des frais d'établissement élevés et hors de proportion avec leur utilité.

I. *Voies projetées*. — Après exécution des travaux en cours qui semblent représenter l'effort maximum, le programme comporte l'exécution des lignes suivantes :

Erzeroum-Sivas, prolongeant l'artère centrale d'Anatolie ;

Egredin-Konia, reliant le réseau d'Aïdin à celui d'Anatolie ;

Sivas-Malatia, Diarbékir-Mardine, Trébizonde-Erzeroum, Kaisseri-Oulou Kichla, créant des transversales Nord-Sud.

Au total : 4.181 km. en exploitation et 2.146 km. en construction.

II. — ORGANISATION DES CHEMINS DE FER TURCS

Les chemins de fer dépendent directement du Ministre des Travaux Publics.

Sous le régime actuel, l'infrastructure de tous les chemins de fer appartient à l'État. L'exploitation d'une partie des lignes est concédée à des

Sociétés privées, contrôlées par l'Etat, les autres sont exploitées par l'Etat.

1° *Lignes exploitées par des Sociétés.* — Les diverses Sociétés sont sous la dépendance du Directeur général des chemins de fer concédés. Le contrôle de l'Etat s'exerce par des Commissaires (en moyenne 1 par Section de 200 km. de voie). Leur rôle consiste à vérifier l'application des clauses des contrats de concession et des règles techniques imposées à l'ensemble des chemins de fer.

Sont ainsi exploitées :

Les chemins de fer Orientaux (Société autrefois à capitaux autrichiens où l'influence française est devenue prépondérante) ;

Le chemin de fer d'Aïdin (Société Anglaise) ;

Le chemin de fer de Smyrne-Kassaba et prolongements (Société Française) ;

Le chemin de fer de Yénidjé-Alep, Nissibine et embranchements (Société Française ; Direction à Alep avec un Sous-Directeur résidant à Adana en territoire turc) ;

Chemins de fer de Samsoun-Tcharchamba (Société Turque).

Toutes ces Compagnies ont une garantie de trafic minimum.

2° *Lignes exploitées par l'Etat turc.* — L'organe central est la direction générale des chemins de fer dont le détail des services est le suivant :

Comité central ;

Archives ;

Construction et bâtiments (Voies, ports, entretien) ;

Traction (Ateliers, dépôts) ;

Contrôle (Administratif, commercial) ;

Comptabilité ;

Exploitation (Secrétariat, Tableaux de marche, Mouvement) ;

Service sanitaire ;

Secrétariat général (Service des Ecoles et des Etudes) ;

Bureau du personnel ;

Service du Matériel (Imprimerie, dépôts) ;

Contentieux ;

Statistique ;

Service de traduction des règlements et ouvrages techniques ;

Contrôle général.

On remarquera que la grande division française en services de la voie, de la traction, de l'exploitation n'est pas observée, et que de la Direction générale dépendent immédiatement un grand nombre de services. Notons aussi que la construction des ports est rattachée à la Direction des chemins de fer.

Son action s'étend sur les lignes suivantes :

Haïdar Pacha à Angora et Eski Chehir à Yénidjé (la Société allemande ayant été dissoute) ;

Samsoun-Turhall ;

Angora-Eregli et Angora-Kaisseri-Sivas-Turhall ;

Kutaya-Balikessir ;

Feizi Pacha-Malatia-Diarbékir.

III. — VALEUR DES CHEMINS DE FER TURCS

A. *Caractéristiques de la voie.* — Nous avons vu que l'écartement des voies était variable (0 m. 60, 0,75, 1,065, 1,10, 1,435, 1,52). La variété du matériel roulant et du matériel de voie n'est pas moindre. Il ne faut cependant pas exagérer cet inconvénient. En effet, toutes les lignes importantes sont construites avec l'écartement de 1 m. 435. Les autres écartements ne concernent que des tronçons peu considérables, et sans liaison, du moins actuellement, avec le réseau général.

D'autre part, le Gouvernement turc s'est préoccupé de cette situation, et il a édicté des règles générales, en matière de construction et d'exploitation. En particulier, il a décidé que les voies normales devraient pouvoir supporter des essieux de 17 tonnes, et que les ouvrages d'art seraient calculés ou renforcés pour des essieux de 20 tonnes.

Des règles visent également le tracé des voies, le gabarit du matériel roulant (rappelons que la ligne d'Aïdin ne satisfait pas à cette dernière règle). Le Gouvernement turc n'a pas reculé devant des sacrifices pécuniaires importants en réalisant, pour assurer l'uniformité du réseau, l'écartement de 1 m. 435 des lignes où le trafic ne sera pas de longtemps rémunérateur.

Les voies sont établies en majorité sur traverses métalliques (traverses en bois sur les Orientaux, la ligne d'Aïdin, de Kaisseri à Sivas, d'Erzeroum).

B. *Nombre de voies.* — Les lignes sont en général à voie unique, sauf aux environs de Constantinople : de Constantinople à Yéhil Keuy sur les Orientaux (20 km.), de Haïdar Pacha à Pendik (30 km.) en Anatolie.

C. *Distances entre stations.* — Le tableau A montre que les intervalles entre stations atteignent fréquemment 30 km. Le trafic actuel est largement possible avec ces distances.

D. *Alimentation en eau.* — Les appareils d'alimentation en eau sont au maximum distants de 50 km. et en moyenne de 30 km. Ils ont été largement calculés en vue de pallier aux périodes de sécheresse, surtout fréquentes dans la région d'Angora. Avec le trafic moyen de 2 trains par jour dans chaque sens, l'eau n'a manqué que très exceptionnellement.

E. *Vitesse des trains.* — La vitesse commerciale, qui est au maximum de 40 km., tombe à 20 sur certaines sections pour les trains de voyageurs en Anatolie. La vitesse maximum est de 60 km. sauf sur la ligne Konia-Nissibine (75 km.). Haïdar Pacha est à 14 heures d'Angora par train express, à 30 heures par train de marchandises, à 43 heures d'Alep par train express, à 96 heures par train de marchandises.

La question vitesse étant d'ailleurs secondaire, les horaires sont calculés assez largement pour parer aux à-coups d'exploitation et les trains sont

en général exactement à l'heure sur toutes les Compagnies.

F. *Trafic.* — Il circule sur la plupart des lignes 2 trains mixtes par jour dans chaque sens, avec 1 ou 2 trains supplémentaires de marchandises pendant les saisons où les transports sont les plus actifs. Ajoutons un express par jour et un autre 3 fois par semaine sur les Orientaux, un express sur la ligne d'Anatolie-Bagdad. Exception est faite pour la banlieue de Constantinople (22 trains par jour de Haïdar Pacha à Pendik, 14 de Constantinople à Yechil Keuy, en été).

Le nombre des wagons des trains dépend naturellement des sections, mais son chiffre maximum est presque partout de 36 wagons (voir le tableau de la page 120) correspondant à un poids utile de 400 tonnes.

Les chiffres des recettes par kilomètre augmentent rapidement. Exprimés en livres turques (valeur environ 13 francs), ils étaient en 1926 les suivants :

Chemins de fer Orientaux.....	5.497
Anatolie-Bagdad	5.648
Yenidjé	2.898
Smyrne-Cassaba	4.427
Aidin	6.098

Leur comparaison avec les chiffres français (215.000 francs sur l'Etat, 146.000 francs sur les chemins de fer du Maroc) prouve l'importance des efforts faits par le Gouvernement turc.

Les tarifs sont du même ordre que les tarifs français, évalués en piastres (0,13). Ce sont pour les voyageurs : en première classe, 3,375 ; en seconde 2,5 ; en troisième 1,625 ; pour les marchandises, de 2,75 à 4,375 piastres par tonne kilom. suivant la catégorie.

G. *Matériel roulant.* — En grande partie renouvelé depuis la guerre et comprenant des locomotives très modernes dont les poids atteignent 90 tonnes, son total s'élève à : 400 locomotives, 1.000 wagons de voyageurs, 5.500 wagons de marchandises.

H. *Personnel.* — Jusqu'à ces dernières années, le personnel des chemins de fer comprenait de nombreux éléments Grecs et Arméniens indigènes. Pendant les guerres de 1912 à 1922, ces éléments ont parfois tenté, dans la mesure de leurs moyens, d'entraver les transports turcs. Le Gouvernement turc les remplace actuellement par un personnel entièrement turc. Il n'y a exception que pour le haut personnel des compagnies étrangères.

CONCLUSION

Les chiffres donnés ci-dessus permettent de mesurer l'importance de l'effort du Gouvernement turc. Cet effort a été encore accru par suite de la destruction, pendant la guerre de l'Indépendance (1922), de 130 ponts métalliques, 100 locomotives, 1.000 wagons, 160 bâtiments (gares, logements, dépôts de machines, etc.), 470 kilom. de matériel de voie.

Quand les travaux de construction actuellement

en cours d'exécution seront terminés (1932), la Turquie sera dotée d'un réseau assez serré de 6.300 km. de voies pour une superficie de 762.000 kmq. et une population de 13.660.000 habitants (en France 51.000 km. pour une superficie de 551.000 kmq. et 40.000.000 d'habitants).

Il comporte 2 artères Est-Ouest reliées entre elles et à la mer par plusieurs transversales Nord-Sud.

Par ailleurs les chemins de fer fonctionnent régulièrement et le trafic est encore loin d'atteindre la capacité maximum des lignes.

Le Protestantisme en Indochine

Cette question à laquelle nous avons consacré quelques lignes dans la chronique du mois de mars (p. 100) est venue inopinément en discussion à la Chambre des Députés (séances des 27 et 28 mars), au cours des débats sur les projets de loi relatifs aux congrégations missionnaires.

Il y a certainement quelque chose de très singulier dans le fait que la propagande protestante est interdite dans des pays où flotte le drapeau français : deux Etats protégés par la France, l'Annam et le Cambodge, n'admettent que leur religion nationale et le catholicisme. Cette situation a paru surprendre la Chambre. Rappelons-en brièvement les antécédents historiques.

Lorsque le Second Empire fit débarquer les troupes françaises sur la terre d'Annam en 1858, son intervention était motivée par les persécutions que subissaient les missionnaires catholiques français et espagnols et leurs chrétiens indigènes. La persécution avait sévi fréquemment depuis le dix-septième siècle, mais elle était le plus souvent locale et peu durable. Après la longue accalmie du règne de Gia-Long, sincèrement reconnaissant des éminents services rendus à sa cause par l'évêque d'Adran et ses compagnons, Minh-mang (le « Néron annamite », disent les missionnaires) lança dans tout l'empire des édits proscrivant la religion catholique et ces édits furent méthodiquement et cruellement exécutés. La persécution se poursuivit, violente, sous les règnes de Thiêu-tri et de Tu-duc. Aussi, après l'occupation de Saïgon et les victoires françaises, le traité de 1862 imposa-t-il à l'Annam non seulement la cession de trois provinces de la Basse-Cochinchine, mais le respect de la religion et de la propagande catholiques. Et lorsque, en 1863, l'amiral de la Grandière signa avec Norodom le traité plaçant le Cambodge sous le protectorat français — traité qui avait été préparé par l'intermédiaire de Mgr Miche, vicaire apostolique du Cambodge — il prit la précaution d'introduire une clause relative à la prédication de la religion catholique dans ce pays.

Les stipulations religieuses du traité franco-annamite de 1862 ne furent pas respectées. Il suffit de rappeler les terribles massacres de chré-

tiens qui eurent lieu sous prétexte de réprimer l'insurrection de Lê-phung au Tonkin, les centaines de villages catholiques livrés à l'incendie et au massacre lors de la remise des citadelles tonkinoises en 1873-1874 après la mort de Francis Garnier. Le gouvernement français, obéissant à un sentiment d'humanité autant qu'au devoir de protéger au loin la vie de ses nationaux, inséra dans le traité de 1874 (traité Philastre) une clause favorable aux catholiques européens et indigènes. Il en fit autant dans le traité de 1884 (traité Patenôtre), qui est la charte de notre protectorat de l'Annam.

A-t-on le droit de s'étonner que la propagande protestante n'ait pas été prévue et autorisée au même titre que la propagande catholique dans les traités qu'on vient de rappeler ? Evidemment non, puisque cette propagande protestante était absolument inexistante. Elle a commencé à se manifester depuis que la paix française règne dans ces pays, mais à l'époque héroïque et tragique où la prédication chrétienne exposait les Européens aux pires traitements, aux supplices, à la mort, seuls les missionnaires catholiques étaient présents en Indochine.

Ces faits appartiennent à l'histoire. Tous les hommes cultivés les connaissent, mais, comme on le verra plus loin, la Chambre des Députés semble les ignorer.

Certaines circonstances récentes ont donné à ces stipulations contractuelles d'ordre religieux une nouvelle importance. Il a paru opportun au gouvernement indochinois de les appliquer strictement, d'abord pour enrayer dans les pays de protectorat (mais non en Cochinchine, colonie française) l'expansion du caodaïsme, cette singulière religion indigène qui présente au point de vue politique un caractère un peu inquiétant, et en second lieu — ceci n'a pas été dit à la Chambre — pour s'opposer à une certaine propagande protestante anglo-saxonne peu conforme aux idées d'ordre et de progrès qui sont à la base de notre politique indochinoise, la même propagande protestante qui s'est traduite en Chine par l'œuvre néfaste de l'Y.M.C.A.

En janvier 1928, le gouvernement de Hué a lancé l'édit suivant, qui a été cité à la Chambre :

Conformément à l'article 13 du traité de paix de 1874, l'Eglise catholique seule a le droit d'évangéliser dans notre pays.

Les évêques, prêtres et professeurs appartenant à l'Eglise romaine sont les seuls qui puissent prêcher leur religion.

Nous avons appris dernièrement qu'il y en a beaucoup qui prêchent une nouvelle religion — le protestantisme — ainsi que la religion Cao-Daï, en Cochinchine, et aussi dans l'Annam du Sud.

Si ces religions gagnent sans cesse des adhérents, il y aura certainement des gens qui saisiront cette occasion pour causer du trouble dans notre pays, et beaucoup seront induits en erreur, comme ce fut le cas l'année dernière dans l'affaire de Vo-Tru et de Tran-Can-Van. Ces deux personnes prétextèrent propager leur religion, mais, en réalité, elles incitaient le peuple à la révolte. Combien le peuple eut à souffrir à cause d'elles !

Il est clair qu'à partir d'à présent il doit être expressément défendu de répandre la nouvelle religion (protestantisme) et la religion Cao-Daï sur tout le territoire du royaume d'Annam.

Si quelqu'un désobéit à ce décret, il sera puni suivant la loi. Le résident supérieur est d'accord avec nous sur ce sujet.

Ajoutons que le résident supérieur qui a approuvé cette décision du conseil de régence n'est autre que M. Friès, qui est protestant.

La longue discussion qui s'est engagée à la Chambre a montré que certains orateurs (il n'en faut pas être surpris) étaient beaucoup plus préoccupés de mener une opération politique contre le ministère que de sauvegarder les intérêts du protestantisme dont ils assumaient ostensiblement la défense. Elle a surtout apporté la preuve de l'ignorance incroyable des choses de l'Indochine qui semble régner dans les milieux parlementaires, — et cela constitue le côté affligeant, nous allions dire comique, des séances des 27 et 28 mars.

Pour toute une partie de l'assemblée, les paroles de M. Outrey, député de la Cochinchine, montrant le rôle des missions dans notre établissement en Indochine, furent une révélation.

Si la France est en Indochine, dit M. Outrey, c'est beaucoup aux missions qu'elle le doit. (*Interruptions à l'extrême-gauche*).

M. Ernest Lafont. — Quel roman-feuilleton ! (*Vives exclamations au centre et à droite*).

M. Ernest Outrey. — Je répète, et je prie M. Ernest Lafont de ne pas me contredire, car je ne fais qu'énoncer un point d'histoire...

M. Ernest Lafont. — Non !

M. Ernest Outrey. — ...qu'il ignore peut-être, mais que connaissent fort bien...

M. Ernest Lafont. — C'est de l'histoire missionnaire, mais non pas de l'histoire.

M. Ernest Outrey. — ...tous ceux qui ont quelque connaissance des questions d'Extrême-Orient, dont il paraît n'avoir aucune notion...

M. Ernest Lafont. — J'ai étudié les missions et le caoutchouc. (*Interruptions à droite et au centre*).

Et le député de la Cochinchine entreprit alors de documenter ses adversaires politiques :

M. Ernest Outrey. — Eh bien ! monsieur Ernest Lafont, je vous apprendrai qu'au commencement du dix-neuvième siècle, un grand Français, Mgr Pigneau de Behaine, évêque d'Adran, après avoir passé de longues années en Indochine, entra en France à la demande du grand empereur d'Annam, Gia Long, qui lui confia son fils, pour venir demander au Gouvernement français d'envoyer auprès de ce souverain un certain nombre de conseillers français.

Ce fut là le point de départ de toute la politique française en Extrême-Orient.

Hélas ! autant de mots, autant de lourdes erreurs ! Pigneau de Behaine, étant mort le 9 octobre 1799, n'a pas vécu au dix-neuvième siècle. Il n'est pas allé en France à la demande du « grand empereur d'Annam Gia-Long », mais envoyé par le prince détrôné Nguyễn-anh, qui fuyait d'île en île à travers le golfe de Siam. Il

n'était pas chargé de demander au gouvernement français « un certain nombre de conseillers » qui eussent été en la circonstance parfaitement inutiles, mais des soldats, des bateaux, des armes, pour aider le prince détrôné à reconquérir son royaume. On sait qu'un traité fut effectivement signé à Versailles le 28 novembre 1787, mais le gouvernement de Louis XVI ne tint pas ses engagements et l'évêque d'Adran, seul avec quelques volontaires, travailla à la « révolution de Cochinchine ». Le traité de 1787, n'ayant pas reçu de la France le moindre commencement d'exécution, ne peut être considéré comme le point de départ de la politique française en Indochine.

Dans la séance du 28 mars, le député de la Cochinchine trouva l'occasion de compléter ses aperçus historiques sur l'Indochine. Il expliqua d'une façon neuve et originale la situation exceptionnelle faite à la religion catholique en Annam.

Comment vos amis, dit-il, peuvent-ils s'étonner que l'empereur d'Annam, Gia Long, ait, à partir de ce moment, accordé un traitement de faveur à la religion catholique ?

Les ordonnances royales dont M. Marc Rucart a parlé datent du commencement du dix-neuvième siècle. Le traité que nous avons signé en 1874 n'a fait que les confirmer. Elles disposaient que l'empereur Gia Long n'admettait en Annam, où n'existe pas la séparation de l'Eglise et de l'Etat, que deux religions, la religion bouddhique et la religion catholique.

Pourquoi alors être surpris si, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Marc Rucart, lorsque la France a signé, en 1884, un traité avec l'Annam, elle a dû souscrire à cette condition, qui était imposée par le souverain protégé ?

Il est donc injuste de prétendre que la France est responsable de cette décision dont sont seuls responsables les empereurs d'Annam, qui ont agi en signant les traités de 1874 et de 1884, dans la plénitude de leurs droits.

Ainsi le grand empereur Gia-Long aurait fait du catholicisme une seconde religion officielle de l'Annam ! Ses successeurs auraient maintenu sans défaillance cette conception ! (Que signifient alors leurs persécutions des chrétiens ?) La France, étant intervenue sur ces entrefaites en Annam (on ne nous dit pas pour quelle raison), se serait vue forcée d'admettre la situation privilégiée du catholicisme énergiquement réclamée par le gouvernement de Tu-duc !

Il est impossible de fausser plus complètement le sens des événements historiques. Nulle voix ne s'éleva à la Chambre pour contester cette singulière interprétation. Et lorsque M. Outrey, au cours de son exposé, se tourna vers M. Alexandre Varenne pour solliciter son avis, celui-ci, avec toute l'autorité que lui confèrent les hautes fonctions qu'il a remplies en Indochine, laissa tomber ces simples mots :

M. Alexandre Varenne. — Sur l'histoire, nous sommes d'accord.

La discussion prit fin sur deux déclarations du ministre des Colonies et de M. Edouard Soulié.

relatives au problème du protestantisme en Indochine, deux déclarations empreintes de bon sens et de modération.

Je ne suis aucunement opposé, dit M. Maginot, ministre des colonies — et c'est le sentiment du Gouvernement que j'exprime — à ce que des négociations soient engagées pour mettre un terme à une situation qui, je le reconnais, ne peut se prolonger. Dès que la réponse de M. Pasquier me sera parvenue, et qu'il m'aura fait connaître son avis sur la possibilité d'engager les conversations dont je parle, j'engagerai très volontiers ces conversations avec le sincère désir de voir apporter aux traités qui règlent nos rapports avec le Cambodge et l'Annam les modifications qui, tout en tenant compte de nos intérêts nationaux légitimes, permettront d'appliquer dans ces pays protégés par nous le régime libéral que réclamait tout à l'heure M. Rucart et qui répond aux vœux de la Chambre tout entière.

En attendant, je puis donner l'assurance à la Chambre que M. le gouverneur général Pasquier, auquel M. Rucart a eu raison de rendre hommage, est animé, à l'égard des différents cultes, des dispositions les plus libérales. Il n'est d'ailleurs aucunement responsable des faits qui ont été cités à la tribune. Ceux-ci sont antérieurs à sa nomination et ne se sont pas renouvelés depuis.

Le gouverneur général, comme le Gouvernement tout entier, a, soyez-en certains, le désir de voir régner, partout où s'exerce l'influence française, la liberté de conscience et la pleine liberté des cultes.

De son côté, M. Edouard Soulié s'exprima ainsi :

Je n'aperçois pas l'utilité de l'intervention de M. Rucart du point de vue même qui préoccupe justement notre collègue, car il voudra bien me croire si, dans cette enceinte — ce qui est assez surprenant — je viens apporter des apaisements au point de vue protestant.

...Le conseil de la fédération protestante de France, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, s'est soucié de ce qui se passait là-bas et des traités que, jusque-là, nous ne connaissions pas ou qui, du moins, n'avaient pas retenu notre attention.

Nous nous sommes adressés à M. le gouverneur général. Je dois dire qu'avant son départ, il avait spontanément pris soin de se mettre en rapport avec nous. Aussi, à mon tour, je tiens à lui apporter notre hommage reconnaissant et confiant.

Nous nous sommes également adressés au Gouvernement. Tout est en bonne voie, et les apaisements qui viennent d'être donnés à la Chambre et dont elle s'est, me semble-t-il, montrée satisfaite, nous avaient été donnés à nous-mêmes. Mais nous estimions que cette question ne devait pas être traitée sur le forum, et qu'elle gagnerait à l'être dans la discrétion des cabinets ministériels, pour ne faire l'objet d'un communiqué à la presse que lorsque le règlement en serait complet.

Nous enregistrons ces déclarations avec satisfaction. La situation faite actuellement au protestantisme dans des pays de protectorat français est assurément anormale, elle est une conséquence de l'histoire. Mais on entrevoit une modification libérale et cette modification sera effectuée avec prudence, « en tenant compte, a dit M. Maginot, de nos intérêts nationaux légitimes ».

CHINE

Grâce aux chroniques mensuelles insérées dans l'*Asie française*, nos adhérents sont tenus au courant, de façon régulière, des principaux événements politiques qui se passent en Chine ; mais ils ne se rendent pas un compte exact des sentiments qu'éprouvent les Français vivant dans le pays même, en contact permanent avec les gens et les choses de là-bas. Voilà ce que l'article que nous publions ci-dessous va leur permettre de saisir sur le vif ; écrit sur notre demande, à Pékin, par un de nos collaborateurs, au courant de l'été dernier, il constitue un précieux complément des chroniques rédigées en France, à l'aide des dépêches des agences, par notre excellent ami Albert Maybon, qui connaît si bien, pour les avoir longtemps et diligemment étudiés sur place, les différents pays de l'Extrême-Orient (*Rédaction.*)

La situation en Chine devient d'autant plus difficile pour les Etrangers que les Célestes eux-mêmes commencent à ne plus rien comprendre à ce qui se passe.

Il y a quelque temps à peine, lorsque Pékin semblait être le point de mire des Nationalistes, les plus acharnés de ces derniers affirmaient que la « prise » de Pékin devait indiquer la fin de toutes les hostilités. Après que Pékin serait tombé sous la férule des nouveaux maîtres, disaient-ils, l'âge d'or, légendaire au pays de Bouddha, allait renaître et tout irait au mieux dans une Chine régénérée.

En politique, néanmoins, il paraissait douteux de voir se produire un peu de tranquillité parmi les nombreux antagonistes qui, chacun pris séparément, se croient *in-petto* les seuls êtres capables de rétablir le calme dans l'Empire du Milieu. C'est que les partis chinois, quelle que soit l'étiquette dont ils ornent leur marchandise, procèdent d'une même idée et d'un même principe.

Les membres de ces partis affectent de croire, — car en leur for intérieur ils n'ont aucune conviction, — qu'ils sont les seuls capables de pouvoir donner au peuple jaune le maximum de liberté avec le minimum de charges. Mais lorsque le hasard les appelle les uns ou les autres à prendre le pouvoir, le public, le bon public, celui qui paie et qui n'a le droit de rien dire, constate que le nouveau gouvernement est semblable à l'ancien, que les nouveaux chefs sont aussi imbus de leur personne que les précédents l'étaient, et qu'en Chine, comme, hélas ! partout ailleurs, des incapables, des orgueilleux, des touche-à-tout, des utopistes prennent la place d'autres incapables, d'autres orgueilleux, d'autres touche-à-tout, d'autres utopistes, et qu'en fin de compte le peuple chinois, le vrai, le bon, le travailleur, celui qui voudrait voir son pays calme, prospère et respecté, est la première victime,

— mais malheureusement non la seule, — de cette troupe de fanfarons et d'hurluberlus qui pérorent, gesticulent et commandent sans prévoir la portée de leurs discours, les suites de leurs gestes et la contradiction de leurs ordres.

Ces personnages qui n'ont été ni élus, ni désignés, ni même sollicités par leurs concitoyens, s'imposent sans vergogne. Il leur suffit d'avoir auprès d'eux une petite camarilla de soi-disant amis ou partisans, pour qu'ils se donnent comme de grands chefs, capables de conduire le char de l'Etat Chinois. Il leur semble que, par le fait d'exercer une sorte d'autorité, contestable cependant, ils sont devenus de grands hommes, et enorgueillis, pédants, voulant jouer aux potentats, rôle qui ne va ni à leur science, ni à leur intelligence, ni à leur manière de faire, ils se croient incarner en leur petite cervelle le génie créateur et organisateur d'un Napoléon ou la volonté calme et forte d'un Washington.

Tous ces êtres, pour la plupart sortis d'on ne sait où, météores brillant d'un éclat d'autant plus vif qu'il est passager, retombent, après leur courte apparition, dans une sorte d'oubli ; seule l'histoire de la Chine conservera leur nom, mais seulement pour stigmatiser leurs procédés presque toujours inhumains et malhonnêtes, comme l'histoire de l'humanité a conservé le nom d'Attila qui se vantait lui-même de ses forfaits au point d'oser déclarer qu'il était le *Fléau de Dieu* et que *l'herbe ne croissait plus là où son cheval avait passé.*

Ces hommes, qui font litière de tous les principes généraux d'honnêteté, de courage et de patriotisme, se croient cependant honnêtes en pillant les administrations des douanes, des postes, de la gabelle, sous le prétexte qu'ils ont besoin de subsides pour leurs hordes indisciplinées ; ils se croient courageux tout en restant au loin à l'abri des balles des ennemis, et se disent patriotes bien qu'ils saignent leur pays de toutes les façons, au point de le jeter presque à la faillite.

Si encore, à la suite de leur intervention dans les affaires du pays, il y avait pour le peuple une compensation ; si, après avoir donné de force son argent, le Chinois pouvait espérer obtenir un peu de répit et, tout en se remettant courageusement au travail, réparer autant que possible les brèches faites à sa fortune, à son crédit, à son indépendance ! Mais plus il va, plus il est exploité, pillé, disons même « tondu », car on exige de lui au-delà de ses moyens et de ses forces ; on lui demande tout et, en échange, on ne lui donne rien. Mais il est patient, il reste calme dans sa misère comme il était placide dans la prospérité : il travaille, il peine, il quitte sa femme, ses enfants, sa famille, avec la quiétude d'un homme qui obéit inconsciemment à une volonté plus forte que la sienne : il supporte les privations, la misère même, quoiqu'à côté de lui il voie les généraux bien vivre, s'amuser et même s'enrichir sans scrupule ; il soupire sans révolte en con-

templant la terre en friche alors qu'il l'a vue quelques années auparavant couverte de riches moissons. Il va sans soucis, sans désirs, là où le seigneur de la guerre le conduit ; il monte dans un train sans savoir où l'on va, il en descend sans essayer seulement de comprendre si c'est une étape ou le but de son voyage, il mange son riz, boit son thé, se couche, se lève, marche, avance ou recule, sans même tâcher de se rendre compte du but que l'on poursuit ; il est semblable à une mécanique articulée obéissant à la moindre pression. Bref, il est sans volonté, sans pensée, sans espoir et sans regrets, attendant l'ordre pour l'exécuter ou du moins pour essayer de l'exécuter comme un simple automate.

Le Chinois qui est resté à la ville regarde sans étonnement comme sans plaisir le départ des soldats d'un Fong Yu-Siang ou d'un Tchang Tso-Lin et l'arrivée des troupes d'un Yen Hsi-Chan ou d'un Tchou You-Pou. Il sait d'avance que, quel que soit le nom du chef et quel que soit le parti au pouvoir, c'est lui qui sera obligé de remplir la caisse. C'est en vain que les millions s'engouffrent dans les coffres des généraux ; ces coffres, semblables au tonneau des Danaïdes, sont toujours désespérément vides et les millions que l'on y verse ne laissent aucune trace, car ils fuient au fur et à mesure qu'on les jette dans la caisse chinoise et vont vers des destinations inconnues du contribuable.

Le Chinois, comme le Russe, supporte tout sans regimber, sans même se plaindre ; il subit avec placidité les conséquences funestes des incartades de ses généraux, ces conséquences fussent-elles, comme actuellement, déplorables pour la prospérité, l'avenir et l'indépendance de son pays. Il peine pour arriver à avoir les quelques sapèques qui sont nécessaires à l'achat de sa nourriture, de ses vêtements sommaires, pour s'abriter dans un logis infect, sordide et malsain ; il vit dans une pauvreté perpétuelle, ne pensant qu'au moment présent, sans souci du lendemain ; alors, comme il n'a rien à perdre, il n'a aucune préoccupation ; il contemple les événements avec un calme, avec une placidité qui déconcertent ; que lui importe qu'à la tête du gouvernement soit un Tchang Tso-Lin, un Tchou You-pou ou un quelconque céleste ? Il ne demande rien, il ne veut rien, il ne désire rien en dehors de son riz, de son thé et de son tabac.

*
**

Pendant que les différents partis militaires, toujours prêts à en venir aux mains, se disputent le pouvoir, les affaires intérieures de la Chine périclitent.

Le premier général qui se sépara ouvertement du Pouvoir Central fut Tchang Tso-Lin. Après avoir transformé la Mandchourie en une sorte de petit état dont il se proclama le maître absolu, le maréchal Tchang aspirait à de plus hautes destinées.

Une bombe lancée par une main habile au moment où le roitelet de la Mandchourie regagnait Moukden dans un train spécial, après avoir quitté Pékin, a mis un terme aux aventures de cet ancien chef de bandits.

Son fils, Tchang Sué-Liang, qui depuis quelque temps, attendait avec impatience le moment de jouer un rôle important, a pris la succession de son père.

Qu'arrivera-t-il ? Le jeune maréchal suivra-t-il certains conseils qui lui sont donnés de rendre les Trois Provinces à l'Administration Centrale ou bien continuera-t-il les errements de son père en administrant sans contrôle ce territoire ? Dans son entourage même, on n'est pas très affirmatif ; mais il est plus que certain que Tchang Sué-Liang fera tout son possible pour conserver intact le fief que lui a laissé son père et qu'il défendra ses prétendus droits les armes à la main. Il hérite d'ailleurs de la protection occulte du Japon dont les vues sur cette partie de la Chine sont trop connues pour qu'il soit besoin d'en parler actuellement.

*
**

Alors que la Chine est ainsi divisée par les rivalités de généraux qui ne regardent que leurs intérêts personnels sans se préoccuper des conséquences fâcheuses de leur ingérence dans les affaires de l'État, une complication extérieure a surgi avec certains pays étrangers.

Tout le monde connaît la répulsion qu'a le Chinois pour tout ce qui est étranger à sa vie et à son pays. S'il le pouvait, il vivrait isolé dans le monde, mais il ne le peut pas ; et cette situation qu'il subit ne fait qu'exaspérer ses idées xénophobes.

Toutefois, le ministre des Affaires étrangères du gouvernement de Nankin, le docteur C. T. Wang, comprenant qu'il fallait éviter des froissements avec les autres nations, bien qu'il ait déclaré dans une interview que sa politique ne pouvait être modifiée, est très disposé (certains disent *par force*) à se montrer moins intransigent que quelques-uns de ses collègues ne le voudraient.

Naturellement il se voit, dans ses délicates fonctions, obligé d'apporter quelque tempérament aux exigences presque ridicules de ses compatriotes xénophobes ; il le fait avec d'autant plus d'aménité que (dit-on dans les milieux politiques) il laisserait percer certaines ambitions et que son rêve serait d'être enfin le premier magistrat de son pays. Il est vrai qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, et le rêve ambitieux du Ministre des Affaires étrangères pourrait bien rester à l'état de rêve.

Il n'importe que, pour le moment, le Dr. C. T. Wang est l'homme dont les Célestes s'occupent le plus ; les étudiants surtout voient en lui l'homme qui a le courage de résister aux exigences venant de l'extérieur, principalement du Japon.

Si, par un des hasards si nombreux de la

politique, C. T. Wang était obligé de se retirer, il est certain que la succession serait difficile, périlleuse même, pour celui qui oserait le remplacer. Le Dr. Wang le sait très bien. Aussi en profite-t-il pour peser avec une certaine lourdeur sur les décisions du Gouvernement. Il sait que l'opinion publique est presque tout entière avec lui, et comme il est un politicien avisé, audacieux et subtil, il ne craint pas de se lancer dans certaines combinaisons que les uns qualifient de tendancieuses, mais qui ne sont, en somme, que des preuves nouvelles de son audace et de son esprit révolutionnaire. Le Dr. C. T. Wang appuie d'ailleurs toute sa politique sur l'abrogation des Traités sino-étrangers.

Dans cette course par trop précipitée, il lui est arrivé de faire quelques faux pas et le dernier est de taille à lui susciter des animosités de la part des Chinois intransigeants qui ne parlent de rien moins que de reconquérir par tous les moyens la liberté nationale.

Le Traité avec l'Amérique étant sur le point d'expirer, le Dr. C. T. Wang se mit à presser l'Amérique de tenir la promesse faite par cette dernière de réviser le traité existant. L'Amérique répondit que, trop heureuse d'aller au-devant des désirs des Chinois, elle était prête à conclure un nouveau traité. En cinq jours — record du temps en cette matière, — le traité fut signé ; mais ce document va à l'encontre des idées du ministre des Affaires étrangères chinois et ruine ses plus chères espérances.

Que veut en effet la Chine ? Réviser tous les traités dans lesquels il est question d'exterritorialité et de tarif douanier. Or, l'Amérique reste muette sur le cas de l'exterritorialité, et sur la question du tarif douanier elle reconnaît, il est vrai, l'autonomie douanière de la Chine, mais à la condition que « chacune des Hautes Parties Contractantes jouira, dans les territoires de l'autre, d'un traitement qui ne sera en aucune manière distinct de celui accordé à tout autre pays », ce qui, en des expressions nouvelles, revient à dire que l'Amérique jouira de la clause de la nation la plus favorisée.

C'est donc, sans ambages, un échec pour le gouvernement chinois au moment même où il s'efforce d'obtenir des autres nations une révision des traités.

Cet échec est d'autant plus cruel pour le gouvernement de Nankin que la question de l'exterritorialité est nettement mise de côté, tandis que celle du tarif douanier est le sujet de réserves qu'on déclare « les plus expresses » et que l'Amérique demande qu'elle soit traitée comme la nation la plus favorisée. Donc, la question de l'exterritorialité est carrément éludée et celle du tarif douanier se résume dans cette déclaration nette et claire que l'Amérique ne jouira pas d'un traitement distinct de celui qui sera appliqué aux autres nations.

Mais, pour en arriver à un résultat aussi piteux

pour la Chine, que de phrases mielleuses et doucereuses ! C'est absolument comme pour les substances par trop amères qu'on prépare en pilules, entourées d'un épais enduit de sucre, pour les faire plus facilement passer dans l'estomac du malade !

La seule portée pratique du nouveau traité, c'est la constatation matérielle et officielle que la Chine est dans le chaos :

Ayant le sentiment profond, dit le Ministre d'Amérique, de la nature des difficultés énormes qu'éprouve la nation chinoise, je suis poussé à affirmer ma croyance qu'une Chine nouvelle et unifiée est *en train d'émerger* du chaos de la guerre civile et du trouble qui ont affligé ce pays pendant plusieurs années.

Cette constatation est certainement loin de plaire à la Chine, mais, d'un autre côté, le gouvernement américain trouve que les perspectives qu'offre la Chine ne sont pas suffisantes pour rassurer l'Amérique sur un avenir qui laisse encore apercevoir bien des vicissitudes avant de revenir à l'état normal que la continuation de la guerre civile rend improbable pour quelque temps.

En présence de cette situation embrouillée dans laquelle la Chine se débat, il eût été nécessaire de préciser la date de l'expiration du nouveau traité en ce qui concerne le commerce, mais on peut constater une sorte de défaut au point de vue technique, car ce traité est complètement muet sur la durée de son effet : donc les États-Unis pourront, à leur gré, en refuser la révision si, poussée par des circonstances particulières, la Chine voulait avoir recours à cette mesure.

Toutefois, il est bon de remarquer que de ce traité découlent quelques avantages pour la Chine.

Par le seul fait de sa conclusion, l'Amérique, d'abord, reconnaît implicitement le gouvernement nationaliste comme le gouvernement officiel de la Chine. Il s'ensuit que, par ce fait, le nouvel état de choses politique semble être la continuation régulière du régime ancien, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à de nouvelles formalités ; ensuite, il crée un précédent que l'on peut opposer aux autres nations.

L'acceptation en principe par l'Amérique de l'autonomie douanière de la Chine à partir d'une date toute proche (premier janvier 1929, — si le traité est ratifié avant cette date), donne à la Chine une force nouvelle à l'encontre des prétentions du Japon. Cette dernière nation veut, en effet, qu'il y ait en Chine un tarif de préférence dont naturellement elle bénéficierait seule, et dès 1926 elle obtenait de la Conférence douanière que fut admis le principe de réciprocité.

Par contre, l'Amérique, dont le commerce avec la Chine est moins important par rapport à la totalité de son activité commerciale, se préoccupe peu de la question douanière chinoise, ce qui, dans le fond, embarrasse beaucoup le Japon.

Mais s'il s'agit de la question brûlante de l'ex-

territorialité, la situation du Japon est toute autre que celle de l'Amérique.

En effet, l'Amérique veut conserver intact le principe de la juridiction consulaire jusqu'à ce que l'ordre, le progrès et la sécurité se trouvent en Chine dans de meilleures conditions, tandis que le Japon abandonnerait facilement tous ces privilèges si la Chine consentait à pratiquer dorénavant une large politique de la porte ouverte. Effectivement, à cause de sa proximité, le Japon verrait accroître dans de très larges proportions son importation en Chine et pourrait ainsi devenir un des plus sérieux concurrents des Etats-Unis.

D'un autre côté, le 25 juillet dernier, l'Amérique et la Chine ont signé un nouveau traité qui est la démolition des prétentions du ministre C. T. Wang.

Le Secrétaire d'Etat, M. Kellog, avait dit à différentes reprises, en 1926 et au cours de l'année 1927 et enfin pendant les négociations qui ont abouti à l'accord de Nankin, que les Etats-Unis d'Amérique se prêteraient avec plaisir à la révision des Traités, mais seulement lorsque la Chine aurait un Gouvernement unifié qui eût la pleine capacité de parler au nom du pays tout entier.

Mais lorsqu'il s'est agi de la discussion, M. Kellog n'est pas allé plus loin que la question des douanes, et il faut tirer de cette circonspection voulue le fait qu'il n'a pas estimé venu le temps de procéder à une révision intégrale.

Cette attitude de l'homme d'Etat américain donne par suite une plus grande force au Japon qui résiste à la prétention du ministre C. T. Wang. Ce dernier est, en effet, partisan déterminé de l'abrogation absolue de tous les traités à leur expiration et, par suite, de la soumission à la juridiction chinoise, sans distinction aucune, des ressortissants de tous les Pays qui n'ont pas de traité spécial. D'ailleurs, cette manière de faire a fourni la matière d'une sorte de décret et constitue l'une des sept mesures temporaires du *modus vivendi* qu'a édictées d'autorité le Ministre des Affaires étrangères de la Chine.

Il ressort toutefois de l'ensemble des faits que le nouveau traité a une portée beaucoup plus grande que celle que l'on semble d'abord lui attribuer : en effet, l'Amérique, de sa propre autorité, paraît avoir déchiré, comme le disent certaines personnes très au courant des errements de la politique, l'Accord qui avait été signé à Washington le 6 février 1922, accord dont elle avait été le principal auteur.

L'article VII de cet Accord dit :

Les Puissances Contractantes sont d'accord que, s'il survient une situation telle que, dans l'opinion de l'une d'elles, elle mette en jeu l'application des stipulations du présent Traité et rende désirable la discussion d'une telle application, il y aura communication franche et entière entre les Parties Contractantes intéressées.

Or, il ne faut pas oublier que les différentes na-

tions avaient déjà essayé de résoudre, dans la Conférence du Tarif des Douanes de 1926, la question douanière chinoise, et l'Amérique, prenant toute seule une décision à cet égard, semble avoir voulu donner un accroc à cet Accord de 1926 et reprendre ainsi sa liberté vis-à-vis des huit autres Puissances signataires, ce qui donne, comme conséquence, à ces dernières la latitude de rester absolument libres et indépendantes sur ce point.

Le pays qui semble devoir souffrir le plus du nouveau Traité est sans contredit le Japon. Le Gouvernement de Tokio est en train d'examiner avec grand soin la question nouvelle qui se pose, car la mention de la clause *de la nation la plus favorisée*, coupe délibérément la route au Japon et semble donner à la Chine une leçon pratique dans l'art d'écartier d'elle toute Puissance qui chercherait à entraver sa marche ou à restreindre son libre arbitre.

Il pourrait résulter de tout cela que le Japon se séparât momentanément des autres Puissances pour suivre un chemin spécial. La question de la Mandchourie est une question vitale pour l'avenir de l'Empire du Soleil Levant ; si le Japon ne manifeste pas outre mesure ses idées d'occupation de ce territoire chinois, c'est que l'Amérique — et d'autres Etats aussi — surveillent avec un intérêt toujours croissant l'évolution de ce territoire encore chinois, qui jouit cependant d'une sorte d'indépendance depuis que le Maréchal Tchang Tso-Lin en a fait son fief, mais qui pourrait bien péricliter entre les mains de Tchang Such-Liang, ce dernier n'ayant pas la même souplesse diplomatique ni le même tempérament conciliant que son père.

Mais pour que ces accords entre la Chine et l'Amérique deviennent efficaces, il faut que le Sénat de Washington les approuve et rien n'est moins certain que cette approbation.

Le Traité, en effet, n'indique pas quelle est la date de son expiration ; il semblerait donc que l'avenir serait lié sans limite de temps, et ce point faible pourrait être la cause que le projet soit rejeté en son entier, et qu'ainsi tout soit remis en l'état primitif.

De son côté, la Chine, qui, dans l'avenir, se trouvera ainsi liée, ne voudra-t-elle pas plus tard modifier les conditions d'un traité qu'elle considérera un jour comme défavorable à ses intérêts ? et la perspective du fait accompli sans limitation de date pour la cessation des conséquences de ce traité, ne sera-t-elle pas la cause déterminante d'amères récriminations et de mauvaise humeur vis-à-vis d'un Etat dans la pleine force de sa puissance ?

La Chine, qui se trouve actuellement dans une période de troubles et de désordres intérieurs, ne peut pas rester bien longtemps dans cet état : ou bien elle ira vers la révolution active, ayant alors à supporter toutes les vicissitudes et tous les désagréments par lesquels est passée et passe

la Russie ; ou bien elle organisera un gouvernement stable qui, par le fait de l'union nouvelle des provinces et d'une entente générale entre les citoyens, redonnera à la Chine nouvelle la grandeur et la puissance de la Chine ancienne, et lui rendra dans le concert des nations la place prépondérante à laquelle ont droit les peuples qui savent sagement se gouverner et en donnent la preuve.

Seulement, le traité entre la Chine et l'Amérique ne peut avoir de valeur que s'il est ratifié par le sénat américain, et ce dernier, qui conserve avec une jalousie farouche l'ensemble de ses prérogatives, pourrait refuser sa ratification. Alors, le rejet par le Sénat ne laisserait plus subsister qu'un beau geste à l'actif de l'Amérique, mais geste inopérant et sans résultat, ressemblant à tous ceux qui se terminent autrement qu'on était en droit de l'espérer et, comme le dit Horace d'une œuvre d'art qui n'a pas d'unité, finissant en queue de poisson :

Desinit in piscem mulier formosa superne.

Le président Wilson a montré l'inutilité d'un tel geste lors du Traité de Versailles, geste qui a ressemblé, il est vrai, à un coup d'épée dans l'eau, et qui n'empêche quand même pas les autres États d'agir, en se désolidarisant de celui qui ne veut pas les suivre sur le chemin poursuivi.

Il est vrai qu'actuellement la Chine subit une crise qui enlève aux plus « chinoisants » les dernières espérances.

**

L'affaire de Nankin est loin d'être terminée bien que le gouvernement ait reconnu sa responsabilité dans les outrages de fin mars 1927. Les bâtiments des Missions et les Consulats sont encore entre les mains des soldats chinois, qui continuent à les occuper.

C'est en vain que des protestations ont été formulées par la France et l'Angleterre. La seule solution qui puisse intervenir est que le Gouvernement chinois donne à ces deux pays pleine et entière satisfaction en retirant des Missions et des Consulats les soldats chinois qui les occupent et en payant une juste indemnité pour les bâtiments mis en ruines. Mais le Gouvernement de Nankin, qui s'admet responsable de cet état de choses, ne tente rien pour y mettre un terme. Aussi le Dr. C. T. Wang, — qui a fait cependant de grands efforts dans le but d'obtenir l'évacuation des maisons et des bâtiments étrangers occupés par les troupes, — a-t-il très mal choisi son moment pour parler de suppression ou de non renouvellement des Traités.

Il est un fait certain : en plein cœur de la nouvelle capitale chinoise, le gouvernement chinois est dans l'impossibilité absolue d'obtenir des généraux qu'ils donnent l'ordre que leurs troupes évacuent les locaux étrangers dont elles se sont indûment emparées. Et cette évacuation est d'autant plus difficile que les troupes ne sont pas payées depuis longtemps, qu'on ne peut

guère trouver des locaux pour les loger et que les fonds manquent pour aménager d'autres immeubles.

Ainsi se trouve indiqué clairement dans quel état de désorganisation est la Chine, puisque l'on peut constater qu'en pleine capitale, un État est incapable d'obtenir des chefs militaires l'exécution d'ordres dont quelques-uns ont été donnés par le généralissime lui-même, surtout lorsque ces chefs se trouvent loin de tout contrôle, en proie à des idées de lucre et dominés par le désir de jouer un rôle de dictateur à l'instar autrefois de Cincinnatus, de Sylla et de César et de nos Temps d'un Kérenski, d'un Lénine ou d'un Trotski.

Et c'est le moment choisi par le Dr. C. T. Wang pour essayer d'obtenir la révision des Traités !

**

C'est en vain que dans certains milieux diplomatiques, qui devraient cependant être bien informés, on cherche une formule pouvant contenter les Nations qui protestent contre les outrages de Nankin.

C'est en vain que le Ministre des Affaires étrangères chinois affirme que la question des bâtiments sera bientôt réglée. Il n'en reste pas moins certain que, pour que la France et la Grande-Bretagne oublient ces outrages, la Chine devra donner des preuves sérieuses de sa bonne foi. Alors seulement, le Dr C. C. Wu se trouvera dans une posture meilleure, ce qui lui permettra de traiter avec ces deux nations sur des bases équitables.

En ce qui concerne la France, la Chine a tout intérêt à entrer sans retard en négociations au sujet de la révision des trois Conventions commerciales concernant la frontière sino-indochinoise.

En ce qui touche l'Angleterre, la question est moins compliquée ; en effet, Sir J. Austen Chamberlain a rappelé, avec une sorte de satisfaction, dans son discours à la Chambre des Communes du 30 juillet 1928 que le Gouvernement britannique était prêt à négocier avec la Chine un traité commercial. Et dans son discours, il laissait clairement entendre que l'Angleterre était prête à accorder à la Chine « un nouveau traité qui aille libéralement au-devant des aspirations nouvelles de la Chine et reconnaisse, en général, que les temps sont changés ».

Pour le Japon, le cas n'est pas semblable.

Le traité du 25 juillet touche particulièrement le Japon. Aussi, lorsque M. Tao Chang-ning, envoyé par Tchang Hsué-Liang, est arrivé à Tokio, le Premier Ministre du Japon, M. Tanaka, a-t-il prononcé un discours de bienvenue duquel il est intéressant de détacher le passage suivant :

Votre chef, a-t-il dit, a été conseillé selon les désirs du gouvernement central. Etant donné que le gouvernement nationaliste est allé jusqu'à répudier le traité existant, violant ainsi la bonne foi internationale, d'après l'outrageant exemple de la Russie des Soviets, le Japon ne pouvait décemment conseiller une réconciliation avec les nation-

listes. Le Japon a trop à cœur le bien-être de la Mandchourie. Il ne sera pas trop tard d'adopter le drapeau des Nationalistes quand ceux-ci seront revenus au bon sens.

Mais, après ce coup de griffe, vraiment un peu fort, le Japon s'évertue à amadouer l'opinion en Chine.

C'est ainsi que le Ministre du Japon à Pékin a déclaré se réjouir de la conclusion du nouveau traité sino-américain. Quelques jours après cette déclaration, le même Ministre « exprimait l'espoir que le gouvernement nationaliste et le peuple de Chine ne se laisseraient pas égarer par leurs sentiments, à un moment où des questions diplomatiques sont en jeu, afin de pouvoir discuter sans passion, au lieu d'aggraver les relations entre les deux pays par de fiévreuses démonstrations ». Cette allusion visait le boycottage des marchandises japonaises, et aussitôt le ministre japonais faisait ressortir que « le dommage serait probablement plus grand pour la Chine que pour le Japon, car il faut à la Chine de grandes sommes dont le plus clair provient de la Douane, et le boycottage des marchandises japonaises aura pour conséquence une grande baisse du revenu des douanes et donc pour résultat une grande perte pour la Chine ».

Quelque temps après, la presse officieuse japonaise de Tokio déclarait que le Japon « avait à cœur non seulement le bien-être de la Mandchourie, mais aussi celui du reste de la Chine, tant du Sud que du Nord, conformément à sa politique traditionnelle en Chine », et elle annonçait que le baron Hayashi ferait vers la fin de l'été une visite dans les principales villes chinoises, ce qui lui donnerait l'occasion d'expliquer l'attitude du Japon envers la Chine et de dissiper tout malentendu qui aurait pu se produire.

De son côté, répondant à de bonnes paroles du Japon par de non moins bonnes paroles, le gouvernement de Nankin dépêchait un envoyé spécial auprès du Mikado.

M. Wang Ta-Chen, en arrivant au Japon, en qualité de délégué du gouvernement de Nankin, a déclaré :

La Chine ne demande pas l'annulation immédiate de tous les traités à la façon dont l'a fait la Russie Soviétique, mais elle désire que le traité sino-japonais soit peu à peu révisé dans un esprit amical. Aussi espère-t-on que le Japon, qui a traversé des périodes semblables au commencement du règne de Meiji, prendra une initiative favorable aux demandes chinoises.

Sur ces entrefaites, le premier août, le Japon envoyait sa réponse à la note de dénonciation du traité sino-japonais de 1896.

Si l'on ne connaît pas encore le texte absolument officiel parce qu'aucun des deux gouvernements n'a jugé utile de le publier officiellement, on sait du moins qu'il contient trois points principaux :

1° Le Japon ne peut accepter l'abrogation du Traité qui reste en vigueur ;

2° Le Japon est prêt à entrer en négociations

pour la révision du Traité, si la Chine retire l'avis d'abrogation ;

3° Le Japon se verra obligé à prendre telles mesures qu'il jugera convenable pour la protection de ses intérêts, si la Chine tente d'appliquer des dispositions intérimaires aux sujets japonais.

Dans les milieux diplomatiques, on dit que le seul moyen d'arranger les choses dans une certaine mesure, serait que le Dr. C. T. Wang n'appliquât pas ce règlement intérimaire pendant une année, temps nécessaire aux deux gouvernements pour poursuivre la révision du traité sino-japonais.

Le ministre C. T. Wang a mal calculé la portée de la brusquerie de son acte vis-à-vis du Japon. Aussitôt la nouvelle connue, tous les partis politiques du pays du Soleil-Levant ont renoncé à leur désunion pour suivre le ministre Tanaka.

Immédiatement, une pression plus grande a été exercée sur la Mandchourie. Cette dernière attitude du Japon est dénoncée par le général Chiang Kai-Chi qui, dans son rapport au quartier-général nationaliste disait : « Tchang Hsué-Liang devant envoyer le 22 juillet une circulaire annonçant son adoption de la doctrine des *Trois Peuples* et son acceptation de notre gouvernement, le Japon, le 21, l'a avisé de n'en rien faire, et Tchang Hsué-Liang a été obligé d'abandonner son plan ». Et le général Chiang Kai-Chi ajoutait à sa communication cette déclaration suggestive : « Néanmoins, les Trois Provinces Orientales sont de cœur avec nous et l'adoption du drapeau nationaliste n'est plus qu'une question de temps ».

Mais la politique du Dr. C. T. Wang a fait tout tomber, et Tao Chang-Ning, le délégué de Tchang Hsué-Liang au Japon, a précisé la portée de l'entente intervenue avec cette dernière nation.

Le premier point de cet accord déclare que les deux gouvernements « reconnaissent la nécessité de rendre stables les conditions économiques et administratives de la Mandchourie, dans le but de faire de cette contrée une zone neutre ».

(A suivre.)

F. LECONTE.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

La lutte contre l'opium et l'Indochine. — Le secrétaire général de la Société des Nations a communiqué au Conseil de la S. d. N. et aux États signataires de la « Convention de l'Opium » à Genève en 1925 une lettre du gouvernement français, en date du 15 février 1928, dans laquelle celui-ci se déclare disposé à participer en ce qui le concerne, pour une somme de 25.000 francs

or, aux dépenses occasionnées par l'enquête sur l'opium en Extrême-Orient, proposée par le Gouvernement britannique. Sur le territoire de notre grande possession des rives du Pacifique, le gouvernement général de l'Indochine assurera le logement et le transport des membres de la Commission d'enquête ; en outre, les directeurs des services intéressés se tiendront à la disposition des enquêteurs, leur fourniront tous les renseignements utiles, et leur procureront toutes les facilités capables de les mettre à même de remplir leur tâche dans les conditions les plus favorables.

La lettre officielle ajoute que, la culture du pavot n'existant pratiquement pas en Indochine, le choix de l'époque de l'enquête est indifférent. Il y a lieu de prévoir un séjour d'une quinzaine environ en territoire de l'Union indochinoise ; et ce séjour se décomposerait ainsi : environ quatre jours à Saigon, quatre autres jours à Hanoi ; trois jours de trajet par terre entre ces deux villes. Au cas où la Commission désirerait visiter d'autres centres, la durée de son séjour en Indochine pourrait être prolongée.

L'opinion annamite et les négociations de Nankin. — Les négociations poursuivies à Nankin passionnent l'opinion indigène. Comme nous l'avons déjà noté, celle-ci se montre favorable aux revendications des Chinois.

Nous ne sommes plus, écrit M. Bui-quang-chiêu, dans la *Tribune indochinoise* (15 février), au temps où l'on pouvait s'offrir le luxe de bombarder l'arsenal de Fou-tcheou, ou s'offrir une promenade militaire de Tientsin à Pékin sans coup férir. Il n'est pas un seul Asiatique qui ne se réjouisse que ces époques soient désormais révolues. Après la bataille de Tsoushima, après la victoire des Turcs sur les Anglais, vient le triomphe du gouvernement nationaliste sur l'impérialisme occidental ! C'est une raison de confiance dans la reconnaissance de la légitimité des revendications annamites. La Chine s'organise en peuple indépendant, les Indes anglaises prennent conscience d'elles-mêmes et l'Annam exprime ses doléances.

Cependant une certaine inquiétude semble se faire jour, qu'il est intéressant de signaler. L'amélioration probable de la position des Chinois en Indochine n'aura-t-elle pas quelques conséquences défavorables pour les Annamites ?

Cela semble évident au point de vue fiscal.

Le budget, écrit M. Bui-quang-chiêu, retire de l'impôt chinois une somme rondelette, environ 2 millions de piastres par an. Si les immigrants célestes ne la payaient pas, les Annamites seraient obligés de combler le déficit, ce qui ne manquerait pas de créer dans notre pays un sentiment peu favorable aux bonnes relations sino-annamites. Nous le regretterions.

D'autres conséquences se laissent également entrevoir ; M. Duong-van-loi les indique dans un article de l'*Echo annamite* (8 janvier 1929).

Si les Français, dit-il, détiennent chez nous le pouvoir politique, les Chinois, eux, y sont maîtres sur le terrain économique. Avouons toutefois que nous avons moins à

nous plaindre de ces derniers, car, à l'inverse des premiers, ils ne sauraient tout se permettre à notre détriment. Evidemment, les conflits sino-annamites ont été fort nombreux. Mais Chinois et Annamites, du moins, sont égaux devant la loi française. Il n'y a eu, entre eux deux, ni condamnations bénignes, ni acquittements purs et simples inspirés par les préjugés ou l'esprit de race, alors que le contraire est, malheureusement, trop souvent vrai dans les affaires judiciaires où sont impliqués des Français et où des Annamites jouent le rôle de plaignants. Par ailleurs, grâce à leurs affinités raciales, Annamites et Chinois vivent facilement ensemble, même en famille, et se traitent à tu et à toi dans leurs relations de la vie courante.

L'installation dans nos villes de consulats chinois transformera sensiblement la situation. Assimilés aux Européens, comme actuellement les Japonais, les Chinois échapperont aux juridictions indigènes, pour ne plus ressortir que des tribunaux français. Il est certain que nous aurons notablement à pâtir du changement.

...Ainsi achèvera de se consolider la puissante situation de nos « oncles », et ce à notre détriment au double point de vue économique et juridique. Nous nous trouverons être les plus mal traités des groupements ethniques vivant sur notre sol.

L'envoi de travailleurs en A. E. F. — La nouvelle que l'Indochine allait, sur la demande de M. Maginot, ministre des Colonies, mettre à la disposition de l'Afrique équatoriale française 500 travailleurs à titre d'essai a fortement ému l'opinion indigène. Les journaux, rappelant l'effrayante mortalité des travailleurs nègres sur la ligne Brazzaville-Pointe Noire, en concluent non sans raison que l'Annamite ne résistera sans doute pas mieux que le noir. Le *Duoc Nha-Nam* a voulu publier un éditorial sur ce sujet, mais il en a été empêché par la censure. L'article en question a alors été traduit en français et publié dans la *Tribune indochinoise* (4 février 1929). En voici la conclusion :

Hélas ! 70 ans de loyalisme, 20 millions d'hommes servant docilement, tout cela ne suffit-il pas à payer la dette de reconnaissance à l'égard de la nation protectrice ?

La France veut-elle transporter le peuple d'Annam dans une autre contrée ?

O travailleurs annamites, mes frères !

L'émigration des travailleurs présente les inconvénients suivants :

1° Vous n'aurez jamais le salaire promis ;

2° On ne tiendra jamais compte de votre confort ni de votre vie ; non seulement cela, mais encore on vous maltraitera.

Vous êtes au courant de la situation de nos compatriotes émigrés à la Nouvelle-Calédonie et de celle de ceux employés dans les plantations.

3° Notre pays, l'Annam, quoique vaste, n'est peuplé que de vingt millions d'habitants. Nous avons besoin d'hommes, nous avons besoin de la main-d'œuvre pour nous.

Faire émigrer les Annamites, c'est marcher contre les intérêts de notre pays.

O travailleurs annamites, mes frères ! envoyer les travailleurs en Afrique, c'est le droit de M. Pasquier.

Rester ou partir, c'est votre droit.

Partir pour l'Afrique équatoriale française, c'est suivre le chemin de la mort.

Sachez donc bien cela et dites-le aux autres pour qu'ils ne courent pas ce danger.

Les recettes des chemins de fer en 1928. — Les recettes des réseaux des chemins de fer exploités par la colonie pendant l'année 1928 se sont élevées en chiffres ronds à 4.918.000 piastres, faisant ressortir une augmentation de 669.000 piastres par rapport à l'année 1927 et une augmentation du rendement kilométrique de 15,74 %. Toutes les lignes exploitées enregistrent une augmentation. Celle-ci est de 3,80 % pour la ligne Hanoï-Nacham ; le maximum est de 77,66 % pour la ligne Vinh-Huế. Les recettes de la ligne Haïphong-Yunnan-Fou se chiffrent, pendant l'année 1928, à 5.032.000 piastres, soit une augmentation de 316.000 piastres sur l'année 1927 et une augmentation du rendement kilométrique de 6,70 %.

Le Congrès de Java. — L'Indochine se prépare à participer très largement au prochain congrès de l'Association scientifique du Pacifique qui groupe les représentants qualifiés de 40 nations ; ce congrès se réunira à Java du 12 mai au 4 juin. La délégation indochinoise est placée, ainsi que toute la délégation française, sous la présidence de M. Lacroix, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences ; elle comprendra neuf membres qui représenteront le monde scientifique indochinois, savoir :

MM. Mangin, l'agriculture ; Mailles, la géodésie ; Goloubev, l'archéologie ; Gallin, la radiotélégraphie ; Blondel, la géologie ; Bruzon, la météorologie ; Krempf, l'océanographie et Marti, l'hydrographie.

Le *Conseil des recherches scientifiques de l'Indochine*, dont l'*Asie française* a commenté la création, prépare activement la participation de l'Indochine au congrès. Une vingtaine de mémoires sont déjà rédigés dans des ordres d'études différents ; ils témoigneront à l'étranger de l'activité des recherches scientifiques en Indochine.

ANNAM

Les progrès de la colonisation. — Les progrès, qui auraient pu être plus accentués sans les retards apportés à la réglementation du régime des concessions, sont déjà dignes de remarque. L'Annam ne compte pas moins de 213 concessions couvrant une superficie de 217.000 hectares.

Dans la province de Thanh-hoa on cultive maintenant le café en grand ; 8.000 hectares sont consacrés à cette culture. C'est également le café que travaillent les colons européens installés dans la province de Nghê-an, qui n'a pas moins de 36 concessions dont la superficie totale représente 3.934 hectares en presque totalité mis en culture ; mais ce n'est que dans deux ans environ que ces plantations produiront.

Il y a dès maintenant un nombre important de concessions européennes dans la province de Quang-tri, et déjà 3.370 hectares sont complantés en café, thé, jute, riz. Cette riche région

agricole sera peut-être dans l'avenir l'un des centres principaux de la colonisation européenne en Annam.

Si, dans les provinces du Nord Annam, c'est le caféier qui intéresse surtout les colons, dans la région de Quang-nam c'est le thé qui semble devoir prendre la première place. Plus loin, dans les provinces de Quang-ngai, de Binh-dinh, de Khanh-hoa, les plantations d'hevea alternent avec les rizières. Il y a lieu de signaler en outre dans la province de Binh-thuan une concession qui a consacré 800 hectares à la culture de l'agave.

Un certain nombre de colons se sont installés dans la vallée du Song-Darang pour y faire de la canne à sucre, alors que ceux, une vingtaine, qui se sont établis dans la province de Binh-thuan ont porté leurs efforts sur la culture du riz. On sait, d'autre part, que le Darlac sera dans l'avenir une région très favorable à la colonisation moyenne, surtout grâce à la main-d'œuvre javanaise qui doit être introduite.

Les autorités indochinoises ont décidé d'activer le mouvement de colonisation européenne qui s'est fait jour sur le plateau de Plei-Ku dans le Kontum et qui sera surtout dirigé vers les plantations de thé et de café. L'effort est ici intéressant et assuré par la *Société des thés de l'Indochine*, la *Compagnie agricole des thés et cafés de Kontum* et la *Société agricole du Kontum*, qui ont mis effectivement en culture 2.500 hectares.

Enfin, pour être complet, il est nécessaire d'indiquer que, dans la province du Haut-Donai, il a été concédé 41 concessions qui englobent 21.000 hectares en généralité consacrés à la culture du café.

LAOS

La Haute-Commission du Mekong. — Le Secrétaire général du ministère siamois des Affaires étrangères, accompagné du résident supérieur au Laos, est récemment venu à Hanoï, invité par le gouverneur général à l'issue des travaux de la dernière session de la Haute-Commission du Mekong.

Pendant cette session, qui a duré du 4 au 27 février, la commission a examiné les résultats des travaux en cours pour la délimitation de la ligne frontière qui suit le thalweg du fleuve, tout en conservant les îles en territoire français. Elle a adopté plusieurs projets d'arrangements relatifs :

1° Au régime général de la zone démilitarisée comprenant vingt-cinq kilomètres de large sur chaque côté du fleuve ;

2° Au régime de la navigation aérienne dans la zone démilitarisée ;

3° Aux travaux d'entretien ou d'aménagement du fleuve comme voie navigable ;

4° A la police sanitaire de la région frontière. Ces projets d'arrangements seront soumis à l'approbation des deux pays intéressés.

TONKIN

A propos de l'assassinat d'un Français. — Le 9 février dernier, était assassiné à Hanoï un colon installé depuis de longues années au Tonkin, M. Bazin. Il s'était occupé de diverses affaires et, en dernier lieu, faisait du recrutement de coolies pour les plantations de Cochinchine. Deux Annamites l'abordèrent au moment où il allait monter dans son auto ; l'un lui remit une lettre pendant que l'autre lui tirait trois coups de revolver.

Ce qui mérite de retenir l'attention dans ce tragique fait divers, c'est que le meurtrier est un élève du Lycée Albert-Sarraut, le Saïgonnais Léon Van Sanh, âgé de dix-neuf ans. Ce jeune indigène instruit a voulu, semble-t-il, se faire le vengeur de tous les travailleurs annamites envoyés aux plantations de Cochinchine, aux mines de la Nouvelle-Calédonie, aux plantations des Nouvelles-Hébrides. Il a cru accomplir un acte méritoire en abattant l'homme qu'il considérait comme responsable du malheur de ces travailleurs, que la presse indigène ne cesse de représenter comme odieusement maltraités. La lettre présentée à M. Bazin au moment de l'assassinat commençait par ces mots : « Suceur de sang, toi qui éparpilles les Annamites aux quatre coins du monde... » Voilà à quel résultat aboutissent les excitations malsaines prodiguées par les journaux annamites :

En présence du crime qui vient d'être commis, c'est à peine si ces journaux changent de ton. Ils sont tout prêts à excuser le criminel. Nous lisons, par exemple, dans la *Tribune indochinoise* du 20 février :

Un crime est un crime, nul n'a le droit d'attenter à la vie de son prochain, mais la mort du pauvre M. Bazin n'a pas que l'assassin ou les assassins pour coupables. Il faut remonter haut, très haut, pour rechercher la culpabilité morale du crime.

... Lorsque le peuple en arrive, sous l'oppression scientifique organisée, à acquiescer la conviction qu'il ne peut plus rien attendre de la justice de son pays, il se laisse aller à des actes de violence dont les victimes ne sont pas malheureusement les plus grands responsables de ses souffrances.

Et l'auteur de l'article, M. Bui-quang-chiêu, explique à ses lecteurs en quoi consiste la politique de collaboration poursuivie par la France en Indochine. C'est, dit-il, « la collaboration du porc et du boucher, l'un tuant l'autre en vue du bien-être du consommateur, la collaboration du buffle et du laboureur, l'un profitant du labeur de l'autre ». De telles déclarations sont profondément regrettables.

Une mission économique japonaise. — Une mission japonaise comprenant le directeur de la « Japan steel tube company » et trois ingénieurs, a récemment visité diverses mines du Tonkin, et spécialement le gisement de fer de la pro-

vince de Thai-nguyen. L'industrie métallurgique japonaise, dont le développement a été considérablement stimulé par la grande guerre, cherche actuellement à se procurer du minerai de fer dans les meilleures conditions pour maintenir une production en rapport avec l'importance de ses installations. Les gisements de fer de l'Indochine sont susceptibles de lui fournir un minerai d'excellente qualité ; ils pourraient être rapidement mis en exploitation et permettraient l'exportation sur le Japon d'un tonnage très important.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'INDE

Amélioration du réseau routier. — Le réseau routier des Établissements français a toujours laissé à désirer. Le fait se comprend de reste, étant donné la dissémination de nos possessions et le peu d'importance de chacune d'elles. L'Administration, qui ne s'en est jamais désintéressée, comme le prouvent les crédits régulièrement affectés aux travaux publics, s'efforce actuellement d'améliorer les voies de communication qui sillonnent chacun des petits territoires français enclavés dans l'immense Empire des Indes ; elle a consacré en 1929 le maximum de crédits aux voies de communication, ce qui a majoré ceux-ci de 45.000 roupies (environ 375.000 francs) et affecté des sommes importantes aux routes des banlieues de Pondichéry, de Karikal et de Chandernagor.

Des travaux d'hygiène doivent être également réalisés à Pondichéry en 1929.

Levant

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

A la frontière turco-syrienne (1). — On sait quels incidents répétés troublent, depuis longtemps déjà, la sécurité sur la frontière Nord de la Syrie : Des bandes le plus souvent organisées et armées par les Turcs eux-mêmes y viennent périodiquement commettre leurs méfaits. L'Orient du 14 mars rapporte un nouvel attentat.

Au début de mars, un groupe d'agents de la force publique comprenant des douaniers, des gendarmes et des gardiens de la Régie des Tabacs avait reçu l'ordre de visiter un campement nomade des environs de *Haselché*, où l'on signa-

(1) Nos lecteurs trouveront dans l'*Asie française* de juillet-août 1928 (p. 265) une carte générale de la Haute-Djézireh et dans le numéro de mars dernier un croquis de la frontière turco-syrienne (p. 91).

laît à l'Administration l'existence d'un dépôt important de hatchiche et de tabac. Les bédouins de ce campement d'une trentaine de tentes ouvrirent un feu nourri sur les agents et parvinrent à les capturer.

Quelques instants après, passaient sur les lieux deux automobiles se rendant de Hasetché à Derbessieh. Les nomades arrêtrèrent les voitures et obligèrent leurs occupants à descendre. C'était le conseiller administratif français de Hasetché, le commandant de la Gendarmerie de la Région le médecin militaire et le juge de paix d'Amoudié. Faisant alors remonter nos agents dans leurs voitures, y entassant en outre les douaniers et les gendarmes, ils donnèrent l'ordre aux chauffeurs de se diriger sur la frontière turque. Des cavaliers, armés de lances et de fusils de guerre, escortèrent les prisonniers jusqu'au village turc de Teli-Armane, où ils les livrèrent au moudir de la localité.

La nouvelle de l'événement ne tarda pas à parvenir au Vali de Mardine. Accouru aussitôt sur les lieux, celui-ci fit reconduire sous bonne escorte les captifs sains et saufs en territoire syrien.

Dès qu'elles furent informées de l'incident, les autorités militaires d'Alep envoyèrent une escadrille d'avions châtier les Bédouins. Celle-ci survola et bombardra le campement, dont les tentes furent brûlées.

Puisse cet incident être le dernier, et une entente efficace intervenir enfin entre la Turquie et la France pour réprimer le banditisme aux confins de l'Anatolie !

La crise syrienne. — Aucun élément nouveau n'est intervenu dans les discussions qui se poursuivent depuis la suspension de l'Assemblée Constituante. Les choses demeurent en l'état où elles se trouvaient alors. Une certaine agitation a cependant été constatée à Damas le 9 mars lors de l'arrivée de M. Bruère, délégué du Haut-Commissaire.

La veille déjà, il avait suffi qu'un des étudiants, sortant de la grande mosquée après la prière de midi, s'écriât : *Vive l'Indépendance arabe intégrale* pour que se produisît un tumulte. Des milliers de personnes avaient répondu aux cris de *Vive l'Arabie, A bas les Colonisateurs* ; mais la police avait rapidement dispersé la foule.

Les manifestants ne se découragèrent pas. Le lendemain, vers huit heures du soir, à l'issue des prières dites de « Taraouilh », une foule compacte se rendit devant le Palais de la Délégation du Haut-Commissariat, en chantant des hymnes patriotiques. A la porte du Moucherich, des acclamations retentirent en l'honneur de l'Assemblée Constituante suspendue. Sur la place Marjé, les clameurs redoublèrent. On hurlait : *Vive l'Indépendance intégrale et immédiate ; A bas les Colonisateurs*. La police ayant accouru, les manifestants se séparèrent spontanément.

Le lendemain encore, un groupe nombreux

d'étudiants conspu le Président du Conseil, Cheik Tageddine, dans la mosquée même, le traitant de traître et de vendu.

Toutes ces manifestations, dont Alep n'a pas eu l'équivalent (1), n'aideront pas à résoudre la crise actuelle. Le tapage et le bruit n'invitent guère à l'étude. Sans doute, depuis la première décision du Haut-Commissariat (11 août 1928), plus de six mois ont été donnés à la réflexion, sans qu'un terrain d'entente ait été trouvé ; mais est-ce une raison pour ne pas s'ingénier à en chercher un ?

Dans la *Correspondance d'Orient*, le Dr George Samné, après avoir exposé les thèses en présence, estime que ni l'attente, ni la réflexion ne suffiront à apaiser le conflit.

Tant (écrit-il) qu'on laissera en présence, d'une part, un Etat mandataire avec des obligations auxquelles il se trouve soumis, par l'acceptation même de sa mission et dont il ne peut admettre ni la suppression ni la modification, d'autre part une assemblée politique élue au suffrage universel, revendiquant sa pleine indépendance théorique et le droit de fixer elle-même et par sa libre volonté le nombre et l'étendue des limitations qui lui sont imposées, aucune conciliation n'est possible.

La seule solution qui semble admissible à ce publiciste est l'élaboration, à Genève même, de la Constitution que Damas ne peut édifier.

C'est une autre solution, assez proche de celle-ci, que prévoit l'*Orient* du 12 mars.

Rien ne laisse entrevoir que la Constituante adoptera les réserves de la Puissance Mandataire et supprimera les articles litigieux. Il y a donc tout lieu de s'attendre à la dissolution définitive de l'Assemblée et à la rédaction d'un nouveau texte de Constitution, d'accord avec un gouvernement syrien agréé par le Haut Commissariat.

Dans un discours prononcé à Paris le 23 mars, pour le premier anniversaire du « Comité France-Liban-Syrie », M. de Jouvenel réclame aussi une solution, sans d'ailleurs indiquer celle de son choix.

A la fin de 1925, a-t-il déclaré, j'ai dit au gouvernement français d'alors, étant Haut Commissaire en Syrie, que pour y amener les capitaux dont ce pays a besoin pour son développement, il fallait lui donner ce que tous les capitaux réclament, la sécurité.

La formule du mandat, sous son aspect précaire et incertain, ne donne pas la sécurité demandée, parce qu'il suffit du moindre discours du moindre d'entre nous à la tribune de la Chambre ou du Sénat pour mettre tout à coup la Syrie en ébullition, lui créer un doute et faire qu'elle se demande combien de temps va durer le mandat.

Pour assurer les relations normales et régulières que réclament les intérêts des deux pays, il faut donner à ce mandat la forme d'un traité de trente ans.

J'ai reçu alors du gouvernement une pleine approbation

(1) A l'information publiée par une agence de presse turque, d'après laquelle des désordres se seraient produits à Alep et auraient obligé les autorités françaises à envoyer d'importantes forces militaires dans cette ville, le Ministre des Affaires étrangères a opposé le 28 mars un démenti formel. « La tranquillité est complète dans cette ville comme dans le reste de la Syrie. Aucun renfort de troupe n'y a été envoyé ».

qui a duré trois mois. Puis on s'est mis à hésiter devant cette formule. J'ai dit alors : « Faites autre chose ; faites ce que vous voudrez ; mais faites quelque chose. » Quelques mois, quelques années même ont passé. Il me semble que le Gouvernement hésite toujours.

Ces paroles de M. de Jouvenel ont été relevées par l'*Orient* du 28 mars. Après s'être refusé à voir dans le « Faites ce que vous voudrez » de l'ancien haut-commissaire l'indication d'une capitulation de la part de la France et d'un abandon du mandat, dont aucun traité ne peut affecter l'essence, le journal ajoute :

Ni la France, ni la Syrie n'ont intérêt à prolonger cet absurde malaise. On est à bout de résistance. Toutes les solutions seraient meilleures que cette ruineuse attente, toutes les certitudes préférables à cette incertitude. Renoncer à prévoir, dire qu'on ne peut pas prévoir, ce n'est pas une politique, c'est la négation même de toute politique, c'est une formule d'abdication qui ne peut pas être maintenue.

Déjà, le 9 février, le même journal avait écrit :

Puisque les représentants syriens n'ont pas accepté de prendre leurs responsabilités, c'est à l'Autorité Mandataire de mettre au point elle-même le projet de constitution et de l'appliquer avec eux ou sans eux.

Le Règlement définitif de la Dette Publique Ottomane. — A la suite de ce règlement dont l'*Asie française* a fait naguère connaître et l'histoire mouvementée et les clauses (cf. les numéros de novembre et de décembre 1928, p. 369-374 et 414-417), un contrat et un accord annexe ont été signés le 19 janvier dernier à Paris entre les délégués des pays du Levant sous le mandat français et les représentants des Porteurs de la Dette ottomane. L'un et l'autre ont été établis sur les mêmes bases que les actes similaires passés avec le Gouvernement de la République Turque, le 13 juin 1928, et ratifiés le 1^{er} décembre 1928 par la Grande Assemblée Nationale d'Angora. Ils assurent aux États sous Mandat Français le même traitement qu'à la Turquie.

D'après le communiqué officiel, les États sous mandat français verseront au Conseil de la Dette Publique, pour l'intérêt et l'amortissement de cette Dette :

Pendant sept ans à partir du 1^{er} juin 1929, une somme annuelle de Ltqs or 244.000, soit un peu plus de 38 % des charges annuelles ;

Pendant six ans à partir du 1^{er} juin 1936, une somme annuelle de Ltqs or 291.000, soit un peu plus de 47 % des charges annuelles ;

Pendant cinq ans à partir du 1^{er} juin 1942, une somme annuelle de Ltqs or 340.000, soit un peu plus de 55 % des charges annuelles ;

Pendant cinq ans à partir du 1^{er} juin 1947, une somme annuelle de Ltqs or 388.000, soit un peu plus de 63 % des charges annuelles ;

A partir du 1^{er} juin 1952, une somme annuelle de Ltqs or 415.000, soit moins de 74 % des charges annuelles. En 1962, par suite de l'extinction des divers emprunts, le total des charges annuelles sera ramené à Ltqs or 415.000, et les versements des États sous mandat représenteront alors la totalité de leurs charges annuelles.

A partir de cette date, les annuités des États décroîtront très rapidement par suite du remboursement successif des emprunts. En 1963, l'annuité sera de Ltqs. or 298.000 ; en 1971, de Ltqs. or 212.000 ; en 1972, de Ltqs. or 104.000 ; en 1973, de Ltqs. or 88.000 ; en 1980, Ltqs. or 50.000 ; en 2.008, de Ltqs. or 33.000 ; en 2014, de Ltqs. or 17.000. La dernière annuité, venant à échéance en 2015, sera de Ltqs. or 3.000.

En vue d'assurer le paiement régulier des annuités, les États sous Mandat français affectent en gage, pendant la durée du contrat et seulement jusqu'à concurrence du montant de chaque annuité en cours, le revenu net total des droits de douane perçus sur leurs territoires. Ce revenu net sera versé par l'Administration des Douanes à la Banque de Syrie et du Grand Liban à partir du 1^{er} juin 1929, au crédit du Conseil de la Dette.

La totalité de la Dette Publique Ottomane s'élève actuellement à un peu plus de 129 millions de livres turques. La part de ce capital incombant aux États sous Mandat français est de Ltqs. 10.870.000 et représente 8,41 % de l'ensemble de la Dette.

Le contrat et l'accord annexe n'entreront en vigueur qu'après ratification par la Chambre libanaise des Députés et par les autres États sous Mandat français et approbation de M. le Haut Commissaire et ratification par les porteurs.

Ce règlement, rappelle l'*Orient* du 11 février, ne pouvait pas être retardé. Provinces détachées de l'empire ottoman, les États du Levant sous mandat français devaient payer leur part de la dette ottomane. Il y avait même pour eux urgence à le faire, les créanciers ayant, dès 1920, effectué une saisie sur la totalité des recettes douanières, c'est-à-dire, pour le Liban, sur les 62 0/0 de ses recettes budgétaires totales.

Pour lever cette hypothèque, qui suscitait de graves embarras de Trésorerie, les Délégués des Gouvernements Libanais et Syrien s'étaient très vite rendus à Paris afin d'y conclure l'accord avec les Porteurs de la Dette. Mais les Turcs ayant prétendu rembourser en papier ce qu'ils avaient touché en or, c'est seulement en juin 1928, après quatre années de contestations et de tiraillements qu'un accord intervint entre eux et les représentants des Porteurs. Aussitôt les pourparlers purent être entamés avec les Gouvernements des États sous mandat ; on voit qu'ils n'ont pas tardé à aboutir.

La Chambre Libanaise s'est réunie le 25 février pour la ratification de l'accord. Seule la clause qui rend, vis-à-vis des porteurs de titres, le Liban solidairement responsable avec la Syrie du paiement des annuités rencontra une assez vive opposition de la part de quelques députés. Mais, à la deuxième séance, le surlendemain, M. Ponsot envoya un message, déclarant qu'il veillerait à ce que chacun des États sous mandat payât seulement la quote-part qui lui incombe. Cette assurance du Haut-Commissaire suffit à calmer les inquiétudes de la majorité qui, finalement, approuva la convention sans même (à en croire l'*Orient* du 6 mars) avoir entendu la lecture de son texte.

Cette intervention du Haut-Commissariat et cette façon d'agir de la Chambre Libanaise ont été assez vivement critiquées par une certaine par-

tie de la presse indigène. *Al Bark* a écrit à ce propos :

Nous ne pouvons pas nous empêcher de constater que pareille intervention porté un coup direct à la vie parlementaire au Liban et viole de façon éclatante la Constitution du pays. Désormais la majorité parlementaire n'est plus qu'un instrument aux mains du Délégué du Haut Commissaire qui en use selon son bon vouloir.

La Chambre (note de son côté le *Réveil* du 11 mars) a voté l'accord qui engage le Liban pour une durée de 86 ans, sans même se donner la peine de l'examiner !

Le Congrès des Chambres de Commerce et les tarifs douaniers. — Les chambres de Commerce et d'industrie des Pays sous Mandat français se sont réunies en congrès à Beyrouth les 15 et 16 janvier.

Parmi les questions figurant à l'ordre du jour, se trouvaient la révision du tarif douanier et la protection des industries naissantes. Les conclusions suivantes ont été votées par la réunion :

La taxation identique de tous les produits importés à 25 % *ad valorem* étant empirique et ne répondant en rien à l'intérêt du commerce et de l'industrie du pays, il y a lieu d'adopter des tarifs spécifiques pour un certain nombre d'articles et de réduire le tarif général *ad valorem* à 15 %.

Les matières premières destinées à l'industrie et certaines denrées alimentaires devraient être admises en franchise.

Certains articles de luxe devraient être taxés plus lourdement, en vue de fournir des taxes fiscales élevées au Trésor, et de compenser en partie la réduction de la taxe générale *ad valorem*, de manière à ne pas réduire le rendement des taxes douanières.

Il n'est pas besoin de revenir ici sur la situation actuelle du marché syrien et sur les faillites retentissantes qui se produisent à Beyrouth. Il n'est pas besoin non plus de rappeler à la suite de quels désastres économiques les tarifs douaniers ont dû être une première fois abaissés.

L'*Orient* du 25 mars rapporte le cas typique d'un industriel libanais de Jounieh, à qui l'Inspecteur Général des Douanes avait refusé l'exonération des droits de douane pour les fils de laine, de coton et de soie artificielle ; pour éviter la ruine de son industrie, celui-ci a dû la transporter à Haïffa, en Palestine, où une législation douanière mieux appropriée est en vigueur. Le Gouvernement Paléstinien le dégrève de tous droits à l'importation. Ce fait avait déjà été cité dans le rapport du 1^{er} Congrès des Chambres de Commerce du 15 mai 1928. Voici en effet ce qu'on y lit :

L'industrie du tissage et de la confection a aussi beaucoup souffert de la majoration des droits de douane. Les fils de laine, de coton et de soie artificielle et naturelle sont admis en franchise en Palestine. Aussi, depuis plusieurs mois, les bas et chaussettes fabriqués en Palestine sont vendus sur notre marché à des prix défiant toute concurrence.

Notre industrie de tissage, qui existe et qui avait commencé à connaître la prospérité, se trouve placée dans une situation très difficile, et nous avons assisté, il y a quelques semaines, au transport de toute une manufacture de

tissage et de confection en Palestine, avec un grand nombre d'ouvriers qualifiés de chez nous.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE

L'occupation militaire des pays sous mandat britannique. — A la fin de janvier dernier, un député anglais a demandé, à la Chambre des Communes, quel était le chiffre total des forces britanniques dans les pays de l'Asie antérieure placés sous le mandat anglais, quelle dépense elles occasionnaient et quelle majoration de dépenses elles représentaient sur le coût des mêmes forces dans la métropole.

M. Hoare a répondu à ces questions de la façon la plus précise. Les forces actuellement en Irak sont de cinq escadrilles d'avions et d'une aile d'autos blindées ; en Palestine et en Transjordanie se trouvent une escadrille d'avions et une aile d'autos blindées. La dépense occasionnée par cette force armée est approximativement d'un million trois quarts de £, soit une majoration d'environ 250.000 £ sur leur coût dans la métropole.

TURQUIE

Essor de la marine marchande. — Nous trouvons dans le *Réveil* (de Beyrouth) du 7 février dernier quelques indications très précises sur le récent développement de la marine marchande de la Turquie ; nous nous empressons d'en faire bénéficier les lecteurs de l'*Asie française*.

Lors de la déclaration de guerre, c'est-à-dire vers la fin de 1914, le tonnage de la marine marchande était, en gros navires, de 69.000 tonnes brutes, auxquelles il faut ajouter 61.000 tonnes brutes pour l'ensemble des voiliers, canots à moteurs, allèges, etc. de la Turquie. Par suite des troubles de l'après-guerre, comme aussi des livraisons pour réparations, cette flotte avait presque complètement disparu lors de la conclusion de la paix de Lausanne, si bien que les ports de la Turquie ont été uniquement desservis, au lendemain de la paix, par des Compagnies étrangères.

Mais cette volonté de reconstruction, qui s'est manifestée de tant de manières, a déterminé le gouvernement turc à instituer un monopole du cabotage, grâce auquel les Compagnies turques ont pu reconstituer rapidement leur tonnage. Dès 1926, celui-ci se chiffrait par un total de 62.288 tonnes, qui passait au chiffre de 77.006 l'année suivante. Actuellement (ou plutôt à la fin de 1928), la flotte turque compte 31 navires à passagers de plus de 500 tonneaux de jauge, représentant un total de 67.294 tonneaux, et 13 vapeurs à passagers de moins de 500 tonneaux, qui jaugeant en tout 3.296 tonneaux. Elle possède en outre 42 cargos de plus de 500 tonnes et 21 cargos de moindre jauge, dont le tonnage total est de 5.180 tonneaux. La flotte de commerce turque est donc formée actuellement, d'après les plus

récentes statistiques, d'un ensemble de 107 bâtiments jaugeant 132.164 tonnes.

Une Chambre persane de Commerce à Constantinople. — A côté des manifestations d'ordre économique qu'a naguère signalées l'*Asie française* (n° de février 1929, p. 79-80), il convient d'en enregistrer une autre. La fondation d'une Chambre de Commerce persane à Constantinople a été décidée au milieu du mois d'octobre 1928. Tous les négociants persans de la capitale du Bosphore sont tenus de faire partie de cette association nouvelle.

Cette décision n'a pas empêché, d'ailleurs, le ministre de l'Intérieur de Turquie d'interdire aux religieux persans de porter en Anatolie, le turban et la robe longue dite *djubbé*. Elle n'a pas empêché davantage le Gouvernement d'Angora de traduire devant les tribunaux les Béhaïs de Smyrne, coupables d'avoir fondé une association sans la déclarer. Ces béhaïs persans, qui sont d'ailleurs fort peu nombreux en Turquie (100 à Constantinople, 700 à 800 pour le pays tout entier) avaient d'abord été tenus pour des conspirateurs ; fort heureusement pour eux, la police de Smyrne, mieux informée, n'a pas tardé à modifier son sentiment sur les Béhaïs de Smyrne.

Extrême-Orient

SIAM

Liaison de Bangkok et de Berlin par T. S. F. — La société allemande *Telefunken* vient de construire près de Bangkok une importante station de radiotélégraphie qui assure les communications par T. S. F. entre le Siam, l'Allemagne et différents autres pays. Cette station a été inaugurée à Bangkok, en janvier dernier, par le roi de Siam et à Berlin par le Ministre de Siam.

Il serait question d'établir, par ce moyen, un service radio-téléphonique entre Bangkok et Berlin.

Un accord aérien avec la France. — Un accord franco-siamois pour la liaison aérienne France-Indochine a été conclu dans le courant d'avril.

Aux termes de cet accord, la ligne Rangoon-Vinh (sur l'itinéraire global France-Indochine) sera exploitée par une société française particulière, à participation siamoise, alternativement avec une entreprise siamoise qui aura elle-même une participation française symétrique. Quant aux lignes intérieures indochinoises, elles resteront strictement françaises.

Cet accord, s'il ne nous dédommage pas de la déconvenue que nous avons éprouvée en voyant l'Angleterre et l'Italie se concerter pour l'ex-

ploitation de la route aérienne des Indes, est du moins fait pour nous en consoler quelque peu.

CHINE

La situation de la Chine jugée sur place. — Un de nos amis, à qui nous sommes déjà redevables de très intéressantes communications, veut bien nous adresser un extrait de la lettre qu'il vient de recevoir d'un de ses correspondants, bien au courant des affaires de Chine. A côté du travail que nous publions d'autre part et qui relate au jour le jour les principaux événements qui se sont passés dans ce pays, il y a quelques mois, on lira sans doute avec un vif intérêt les appréciations, encore toutes récentes, du correspondant de notre ami.

19 mars 1929.

La pacification de la Chine n'est pas encore chose faite puisqu'il y a menace de guerre entre le groupe de Nankin et le groupe du Kwang-si, qui domine dans les villes de Ou-han, au centre de la vallée du Yangtze. Au nord, Tchang-tsong-tchang, ancien toupain du Chantong et allié de Tchang-tso-lin, vient de quitter son refuge de Dairen et de reparaitre au nord-est du Chantong près de Tchefou. L'équipée n'aurait pas eu grande conséquence si des mesures énergiques avaient été prises immédiatement pour y mettre fin. Mais les autres chefs étaient trop occupés ou préoccupés de ce qui se passait ailleurs, en particulier dans la vallée du Yangtze, pour y prêter attention. Le général commandant à Tchefou n'a reçu ni argent, ni munitions, ni renfort, si bien qu'il a fini par se rallier à Tchang-tsong-tchang, qui est maintenant maître à Tchefou et vers lequel viennent converger pas mal de bandes de pillards, d'anciens soldats débandés, sans compter des gens du Nord, mécontents du régime nationaliste, — et ils sont nombreux ! — et un groupe de 300 Russes blancs, poussés sans doute par la misère à se mettre au service de qui pourra, sinon les payer, du moins les nourrir. Toute cette troupe n'est guère homogène, et il est probable qu'à la première affaire sérieuse, tous déguerpissent avec ensemble, à l'exception des Russes qui se feront tuer sur place en couvrant la retraite. Le général est un ancien chef de bandits, un homme de coups de mains, mais, s'il faut juger d'après les dernières années, sans grandes capacités pour mener une armée. Il ne pourra pas aller bien loin ; mais cela présage une recrudescence de misère dans la malheureuse province du Chantong déjà épuisée par les extorsions de Tchang-tsong-tchang et de ses troupes de pillards, du temps où il était gouverneur de la province, par le brigandage qui y sévit plus que partout ailleurs, par la sécheresse et la famine, qui ont fait émigrer plus d'un million de personnes en Mandchourie, rien que l'année dernière.

Souhaitons que les menaces de guerre civile ne se réalisent pas, et que l'affaire du Chantong puisse être étouffée au plus tôt, avant d'avoir pris des proportions désastreuses. Mais étant donné l'état général des esprits dans les milieux dirigeants, il se peut que la paix, une fois affirmée, nous réserve de nouvelles difficultés, en particulier sur le terrain de l'enseignement catholique. Tout ce que nous pouvons faire est de travailler au jour le jour, en nous remettant à la Providence du soin de demain. Et puis, par tempérament, les Chinois n'aiment pas les situations trop tranchées, ils préfèrent des solutions de compromis ; ceux qui ont l'expérience du pays disent que

les choses n'y vont jamais ni tout à fait bien, ni tout à fait mal. Espérons donc qu'on arrivera en tout état de cause à trouver un modus vivendi laissant la liberté d'action suffisante pour l'œuvre d'évangélisation.

Vers la création d'une armée nationale. — La conférence militaire pour la réduction des troupes et la réorganisation des armées, dont nous avons précédemment parlé (page 38), a tenu, le 25 janvier, sa sixième et dernière réunion. Celle-ci eut un caractère politique et financier autant que militaire. Le Ministre des Finances, M. Soong, prit une part active aux discussions. Il fit le procès des gouvernements militaires qui se sont arrogé des pouvoirs appartenant au seul gouvernement central.

Vous percevez, leur dit-il, taxes et surtaxes dont vous gardez le produit par devers vous. En agissant comme vous le faites, vous ouvrez le pays à la banqueroute. Laissez mes agents percevoir les impôts; protégez-les même, et je paierai vos dépenses, toutes celles qu'entraînent le licenciement des soldats inutiles et la réorganisation de l'armée.

Et M. Soong exposa un programme dont voici les principaux points.

Le contrôle du Ministère des Finances s'étendra sur toute l'administration fiscale du pays et ne devra en aucun cas être contrecarré par l'autorité militaire. Toutes les taxes nationales seront perçues exclusivement par les agents du gouvernement central. Seul le Ministre aura le pouvoir de nommer et de renvoyer ceux-ci. Le produit des impôts d'Etat, ainsi que les recettes des chemins de fer, seront versés au trésor national, qui prendra à sa charge toutes les dépenses nationales. Les administrations provinciales entretiendront les forces de gendarmerie et subviendront aux frais des associations constituées pour la « préservation de la paix ». La conférence est invitée à établir le budget de la nouvelle armée nationale. M. Soong déclara que le Gouvernement ne pourrait consacrer aux dépenses militaires une somme excédant 41 % du revenu total estimé à 457 millions de dollars.

Ce programme fut adopté dans son ensemble.

La conférence examina ensuite les questions de réorganisation et de licenciement des troupes. Suivant les rapports déposés par les grands chefs militaires, le nombre des soldats réguliers était de 1.502.000. Il fut décidé de ne conserver sous les armes que 800.000 hommes, soit 65 divisions. Mais les chefs militaires provinciaux pourront disposer de corps spéciaux de miliciens, de gendarmes. De plus, il a été prévu qu'une force de 6.000 hommes, placée sous leur commandement, veillera à la « préservation de la paix ». Elle tiendra garnison dans les régions troublées par les pirates, les bandes organisées et les communistes.

La conférence décida la suppression des quartiers généraux du commandant en chef, des commandants de groupes d'armée et de corps d'armée. Une commission centrale aura la haute

main sur l'administration militaire. Elle établira dans tout le pays des bureaux de licenciement, chargés en outre de veiller à la suspension des fabrications d'armes et de munitions et de contrôler les manœuvres militaires. Les officiers et soldats jugés âgés ou fatigués seront licenciés les premiers; ceux qui désirent reprendre leurs occupations primitives pourront se retirer; tous recevront une pension dont l'importance variera suivant leur rang. Les officiers de grade supérieur à celui de chef de bataillon, d'une valeur militaire indiscutable et désireux de poursuivre leurs études en Chine ou à l'étranger, recevront des bourses.

Avant de clore ses travaux, la conférence adressa à tous les chefs militaires un télégramme les invitant à appliquer à la lettre le programme de licenciement et de réorganisation des troupes :

...Le militarisme ayant été vaincu et l'unification du pays étant réalisée, les parties du territoire ne doivent plus être soumises à l'intérêt personnel de quelques chefs. L'armée du gouvernement national est indiscutablement unie; elle assurera la défense du pays. Nous nous engageons à tenir nos promesses.

Un mois plus tard, la fraction dite « du Kouangsi », qui avait adhéré à tous les engagements de cette conférence, s'insurgeait contre le gouvernement central!

Le conflit Nankin-Ouhan. — Il semble, écrivions-nous dans le Bulletin du mois de février (page 73), que le clan du Kouangsi, maître des deux Kouang et des deux Hou, cherche à provoquer un soulèvement contre Nankin. Cette impression était juste. Bientôt un conflit éclatait entre le gouvernement central et le gouvernement de Ouhan (gouvernement de Hankeou-Hanyang-Outchang).

Conformément à la décision du comité exécutif attribuant aux autorités centrales le droit exclusif de nommer et de révoquer les fonctionnaires, Nankin avait placé un de ses agents, le général Lou Ti Ping, à la tête de la province du Hounan. Cette nomination indisposa le général Li Tsong Jen, chef du gouvernement de Ouhan, commandant du 4^e groupe d'armées et l'un des personnages les plus en vue du parti dit « du Kouangsi ».

Ce dernier considérait le Hounan comme une partie de son domaine; il ne pouvait admettre que cette province, qui faisait la liaison entre Canton et Ouhan, tombât sous l'autorité de Nankin. Le gouvernement de Ouhan fit donc attaquer Changcha, capitale du Hounan, par des trains blindés et par des compagnies de mitrailleurs. Ce fut une façon de faire entendre au représentant de Nankin qu'il était révoqué de son emploi par la fédération des deux Kouang et des deux Hou!

Une enquête fut ordonnée par Nankin. Le sous-conseil politique justifia son coup de force

à l'aide de l'accusation dont on use à tout propos en Chine : il prétendit que le général Lou Ti Ping était un agent communiste; puis il revendiqua le droit pour les gouvernements provinciaux de révoquer les fonctionnaires coupables et d'opérer des mouvements de troupes.

Le 11 mars, le gouverneur de Canton, Li Tchai Sam (ou Li Chi Sen), le chef le plus influent du parti du Kouangsi, arriva à Nankin en médiateur. Chang Kai Shek n'hésita pas à le faire emprisonner, l'accusant d'être le promoteur de l'insurrection de Ouhan. Le fit-il passer par les armes, comme on l'a annoncé? Ce bruit n'a pas été confirmé. On apprit en même temps que le général Li Tsong Jen, chef du gouvernement de Ouhan, avait démissionné. Depuis deux mois, il était absent de son poste. Dans une lettre à Chang Kai Shek, il reproche à Nankin de n'avoir pris en considération aucun des projets de réformes présentés par Ouhan.

Le 25 ou 27 mars, le gouvernement central proclama l'état de guerre avec Ouhan. Depuis quelques jours, des troupes étaient concentrées à Kiukiang. Huit divisions avaient été mobilisées. L'armée de Ouhan avançait dans la direction du Kiangsi.

D'autre part, à la nouvelle de l'emprisonnement de Li Tchai Sam, l'état-major de Canton avait envisagé une marche sur Nankin. Le général Wan Shao Hong, appartenant à la fraction du Kouangsi, avait déjà mis ses troupes en mouvement.

Mais Canton échappait à la domination de cette faction, depuis la récente nomination du cantonais Cheng Ming Chu comme gouverneur civil de la province; un général du parti local se mit à la tête de l'état-major, tandis que Cheng Ming Chu déclarait la neutralité de Canton dans le conflit.

Au nord du Yangtse, le déplacement des forces de Feng Yu Siang dans la direction de Hankeou avait inspiré des inquiétudes à Nankin, mais le maréchal « chrétien » s'étonna d'être suspecté et déclara sa fidélité au gouvernement central.

Les deux adversaires se livrèrent quelques combats peu meurtriers. Dès les premières rencontres, l'armée de Ouhan n'offrit qu'un semblant de résistance, elle se replia et quelques corps se rendirent. Le 6 avril, Chang Kai Shek entra à Hankeou.

Nankin avait prévu qu'il aurait quelque jour à entreprendre cette guerre. Un clan rival comme celui du Kouangsi était un obstacle sérieux aux efforts faits vers l'unité politique. Maintenant qu'il est débarrassé de son adversaire, le gouvernement de Nankin s'efforce d'étendre son autorité jusqu'au haut du Fleuve Bleu et jusqu'à Canton. Mais il se heurtera à d'autres puissances. Du Chensi au Chantong, Feng Yu Siang occupe un vaste domaine et il entend être seul maître dans cette dernière province, dont on connaît l'importance politique et stratégique. La région de Pékin obéit à des influences opposées

à Nankin. Le nord-ouest est à Yen Si Chan, qui l'administre avec un soin jaloux, et le sud-est appartient à des groupes très divers, quelques-uns de tendance communiste, tous rebelles à l'action d'un pouvoir central, et l'on peut prévoir qu'avec la défaite de la faction du Kouangsi, ce morcellement s'accroîtra. Au reste, cette faction, battue par le Yangtse, conserve toute son influence politique dans le sud, et si ses principaux chefs sont éliminés, des lieutenants reprennent la lutte; tel ce général Wan Shao Hong qui, à cette heure, menace de mettre la main sur le Kouangtong rallié à Nankin. Enfin, dans le tableau des forces opposées au gouvernement central, il faut faire entrer en ligne de compte une infinité de ligues et d'associations poursuivant, sous le couvert des principes Kouomintang, des buts particuliers.

L'Assemblée Générale du Kouomintang. — La troisième assemblée générale du Kouomintang a été solennellement ouverte le 15 mars à Nankin, sous la présidence de M Hou Han Min. Elle devait se réunir le 1^{er} janvier de cette année, mais l'attitude douteuse des grands chefs militaires vis-à-vis de la question du désarmement n'eût pas permis de faire œuvre utile. C'est une des raisons principales pour lesquelles l'ouverture de l'assemblée fut remise au 15 mars, après la clôture de la conférence militaire dont nous indiquons d'autre part les résultats.

La première assemblée s'était tenue à Canton, en 1924; elle avait porté à la présidence de la République le Dr Sun Yat Sen, et avait accepté le concours de la Russie soviétique en vue de la campagne antinordiste. En 1926, l'assemblée fut convoquée à Nankin, à l'effet de nommer un comité exécutif et un comité de contrôle provisoire.

L'objet de la troisième assemblée était de réviser la politique formulée il y a cinq ans sous l'influence du bolchevisme et de faire approuver l'orientation et les méthodes du gouvernement présidé par Chang Kai Shek. C'est dire l'importance de ce congrès, qui comprend des délégués nommés par le comité exécutif, des représentants choisis par les autorités centrales sur les listes présentées par les comités provinciaux et des députés des sections du parti à l'étranger.

Le comité exécutif, docile instrument du gouvernement, s'est efforcé d'assurer à celui-ci une majorité, en écartant le plus possible d'éléments radicaux. Les comités des divers districts, peu suspects cependant de nourrir des opinions extrémistes, s'élevèrent contre l'arbitraire de l'exécutif. Pour éviter une crise, celui-ci fit faire une enquête sur les titres des inscrits et imposa des conditions pour figurer sur les listes des candidats aux délégations. Il fallait être Kouomintang militant depuis deux ans au moins, avoir rempli toutes les formalités requises pour l'inscription, posséder les certificats exigés et

être à même de prouver que l'on n'a point enfreint les règlements du parti, ni donné dans l'hérésie rouge.

Cette dernière condition pouvait suffire à tenir éloigné de l'assemblée l'élément communiste ou simplement radical. Elle n'était pas suffisante pour mettre le nationalisme nankinois à l'abri de la propagande subversive. Bien au contraire, les précautions prises par le comité exécutif eurent pour effet d'exalter cette propagande.

Un groupe extrémiste, que l'on qualifie aussi de réactionnaire, se montra particulièrement actif dans le nord et à Changhai. C'est le groupe « San Min Chu-yi » (Ligue des Trois Principes), dont la politique est de fomenter des troubles dans les milieux ouvriers et de provoquer des incidents susceptibles d'entraîner des complications d'ordre diplomatique. Des milieux réactionnaires prêteront la main à cette sorte de conjuration. On signale d'autres associations anti-gouvernementales qui se réclament également des principes de Sun Yat Sen; l'un groupe, principalement à Pékin, des universitaires; l'autre vise à une révolution sociale.

Des incidents, symptômes de cette agitation, se produisirent à Pékin: manifestation d'étudiants contre Tchang Ki, président du sous-conseil politique de Pékin; démonstration dans le quartier des Légations. A Tientsin, les agitateurs étaient si nombreux que la section du Kouomintang dût être dissoute.

Malgré l'agitation politique et malgré les menaces de reprise de guerre civile (conflit Nankin-Ouhan), 211 délégués étaient présents le 15 mars, à l'ouverture de la troisième assemblée, sur 346 inscrits.

Dans son discours d'ouverture, M. Hou Han Min expliqua les raisons pour lesquelles le gouvernement et le parti unis n'avaient pu achever l'œuvre d'unification nationale. Il invita l'assemblée à se prononcer sur tous les problèmes à l'ordre du jour, la plupart se rapportant à la politique étrangère, à la politique scolaire, et à la politique de rénovation économique.

L'assemblée clôtura ses travaux le 27 mars. Un long manifeste fut publié résumant l'histoire du parti depuis sa réorganisation en 1924 et affirmant la nécessité de restaurer l'Etat en suivant scrupuleusement le programme tracé par Sun Yat Sen.

Les motions votées approuvent les mesures prises pour rétablir l'unité politique de la nation. L'assemblée ratifia sans réserves la politique de M. Soong, ministre des Finances, la centralisation de l'administration fiscale étant la condition première du rétablissement de l'Etat. Les décisions prises par la conférence militaire, en vue de la création d'une armée de défense nationale relevant de l'autorité centrale, furent également entérinées. Enfin, l'assemblée se prononça pour la conclusion de nouveaux traités reconnaissant sans restriction les droits souverains de la Chine.

Avant de se séparer, les délégués Kouomintang donnèrent carte blanche au gouvernement pour la répression de toute rébellion contre le pouvoir central.

Visite du Ministre de France aux Lazaristes de Ningpo. — Au début de mars, profitant d'un répit dans les négociations sino-indochinoises, M. de Martel, ministre de France, accompagné de M. Blanchard de la Brosse, ancien gouverneur de la Cochinchine, directeur de l'Agence Economique de l'Indochine à Paris, est allé visiter les missions lazaristes du Tchekiang. Reçu à Ningpo par Mgr Defebvre, qui dirige le vicariat, il fit connaissance avec les nombreuses œuvres des Lazaristes et s'intéressa également à celles des Filles de la Charité.

Le lendemain de son arrivée, Mgr Defebvre reçut le Ministre et M. de la Brosse à un grand déjeuner à l'évêché. Parmi les assistants, on comptait plusieurs prêtres français, italiens, belges, anglais, irlandais, hollandais et chinois. Dans son allocution, l'évêque remarqua que la dernière visite du Ministre de France à Ningpo datait de 1853.

Aussi, ajouta-t-il, nous félicitons-nous de votre venue parce qu'elle affirme l'intérêt général que nous porte la France. Depuis qu'il y a des missions catholiques en Chine, la France n'a cessé de leur prodiguer ses bienfaits et de nous assurer pour nos personnes et pour nos biens, la sécurité indispensable à l'heureux fonctionnement de nos œuvres.

Mgr Defebvre remercia avec effusion M. de Martel de la lettre circulaire qu'il adressa dès son retour en Chine à tous les évêques demeurés fidèles au protectorat français.

Vous pouvez continuer de compter, leur avait-il dit, sur mon appui en toutes circonstances. La France est, en effet, résolue à faire honneur à l'engagement pris jadis par elle, au titre de protectrice des missions.

Cette déclaration fut accueillie avec reconnaissance par les missions françaises, ainsi que Mgr Defebvre tint à le marquer :

Je vous remercie en mon nom personnel, au nom de nos Pères français, de nos Pères étrangers et aussi de nos Pères chinois. A nous tous, vos paroles ont apporté un grand réconfort.

M. de Martel répondit à l'évêque de Ningpo :

En vérité, je ne manque jamais de saisir toutes les occasions qui s'offrent à moi de visiter nos missionnaires et ce m'a été, je dois dire, un plaisir tout particulier de venir à Ningpo dans une des missions les plus anciennes, les plus florissantes de Chine, dans une communauté enfin que dirige un des plus éminents, parmi les évêques français.

C'est que les missionnaires, Monseigneur, ont toujours montré dans leurs manifestations collectives et individuelles leur attachement pour notre pays et prouvé qu'ils comprennent le rôle de la France, protectrice des Missions.

Aussi puis-je vous dire que j'éprouve une joie particulière, à saluer en vous un exemple magnifique de ces pré-

tres qui savent associer si bien les devoirs du missionnaire à ceux du Français patriote.

Ce protectorat, en effet, qui a fait, dernièrement, l'objet de discussions, a rendu les plus éminents services à la cause catholique. Nous avons eu les années dernières, des exemples quotidiens de son efficacité. Oui, le protectorat est bien vivant, et je vous en donne très haut l'assurance, tant que j'aurai la charge de représenter en Chine le gouvernement de la République, je m'efforcerais de conserver toute son efficacité à ce protectorat, en remplissant la noble mission qui revient à la France en vertu d'une tradition presque séculaire.

La visite du Ministre de France chez les Lazaristes de Ningpo eut véritablement le caractère d'une manifestation. En un temps où le protectorat français sur les missions catholiques est attaqué par tant d'adversaires, les uns serviteurs d'une politique religieuse, les autres d'une politique d'Etat, où beaucoup de ceux-ci croient que notre pays a renoncé à remplir sa mission, les paroles échangées par le représentant de la France en Chine et par l'un des plus respectés et des plus jeunes des prélats français étaient nécessaires, et, nous l'espérons, produiront leur effet.

Le statut politique de la Mandchourie. — A la suite du ralliement de Tchang Sue Liang, fils et successeur de Tchang Tso Lin, au gouvernement de Nankin (*Asie Française*, janvier 1929, page 39), le statut politique de la Mandchourie a été très sensiblement modifié.

Jusqu'à l'avènement de la République, la Mandchourie était classée dans la catégorie des « pays dépendants » ; elle formait une unité politique qui, jusqu'en 1876, releva du ministère de Pékin. A partir de cette date, elle acquit une autonomie plus prononcée. Composée de trois provinces — Chengking, capitale Fongtien ou Moukden, Kirin et Heilongkiang — elle était gouvernée par un vice-roi résidant à Moukden et par des gouverneurs provinciaux. La fonction de vice-roi fut exercée durant les premières années de la République par un militaire de haut rang qui prit le titre de gouverneur général. Le maréchal Tchang Tso Lin fut le dernier détenteur de ce titre; lorsqu'il se déclara indépendant du gouvernement de Pékin, il s'intitula lui-même « protecteur de la paix » des trois provinces. Après sa mort, l'année dernière, Tchang Sue Liang devint, par décision des assemblées provinciales, « protecteur de la paix ». Cette fonction dictatoriale fut abolie lorsque, le 30 décembre 1928, le fils de Tchang Tso Lin reconnut l'autorité de Nankin en Mandchourie et décida d'introduire dans les trois provinces le système de gouvernement Kouomintang, système de conseils et de comités.

Durant les derniers mois du « règne » de Tchang Tso Lin, le territoire de Jehol (province du Tcheli) s'était joint à la Mandchourie. La fédération mandchoue comprit donc dès lors quatre provinces.

Chacune organisa un conseil politique sur le

modèle kouomintang; les anciens gouverneurs en devinrent les présidents. Un conseil politique supérieur fut établi à Moukden et présidé par Tchang Sue Liang, après que Nankin l'eut nommé commandant en chef des armées de la frontière du nord-est. La nomination des membres des conseils dut être ratifiée par le gouvernement de la République.

Des réjouissances célébrèrent, au mois de février, ces nominations. Un représentant de Nankin reçu, devant le portrait de Sun Yat Sen, la prestation du serment d'obéissance des hauts fonctionnaires mandchous. Le maréchal Tchang Sue Liang fut invité à prendre possession des sceaux officiels transmis par le gouvernement central.

Suivant un accord entre Nankin et Moukden, toutes les nominations seront désormais faites par le pouvoir central sur la recommandation du commandant en chef du nord-est. Il a été également convenu que le conseil politique supérieur du nord-est fonctionnera comme organe d'exécution des ordres officiels.

Rien ne reste donc, semble-t-il, de l'unité politique de la Mandchourie. Le parti Kouomintang ne pouvait en aucune façon la respecter, un des principes de la doctrine de Sun Yat Sen étant la subordination au gouvernement central des provinces intérieures et extérieures. Cependant, comme on l'a fait remarquer, la fédération entre deux ou plusieurs provinces, fédération plus ou moins autonome, est un système que le Kouomintang n'a pas formellement condamné. Il a toléré même l'action prépondérante de certains sous-conseils politiques comme celui de Pékin.

Il est vrai que la conférence des comités exécutif et de contrôle qui s'est réunie au mois d'août 1928 (*Asie Française* septembre-octobre, page 346), a décidé de supprimer les sous-conseils politiques. Ces organismes, disions-nous, ont, en principe, pour fonction d'exécuter les ordres de l'organisation centrale; mais, en fait, ils sont, entre les mains des grands chefs militaires affiliés au parti, des instruments de domination personnelle; c'est un système qui favorise le maintien de quelques dictatures comme celles de Canton ou de Ouhan. Néanmoins, le gouvernement central a reconnu l'existence du conseil politique de Moukden comme un organisme nécessaire pour assurer la cohésion des trois provinces, sans toutefois le reconnaître légalement. En effet, les nationalistes se rendent compte qu'une Mandchourie politiquement unie a plus de chances de résister à une agression que trois gouvernements provinciaux sans lien les uns avec les autres. Ce vaste territoire, menacé sur deux de ses frontières, où des sphères d'influence subsistent, occupe une situation particulière, et il est à présumer qu'en conséquence Nankin laissera à Moukden une certaine latitude dans le gouvernement des trois ou quatre provinces.

JAPON

Signature de l'accord sino-japonais. — L'arrêt que nous avons signalé (page 111) dans les négociations sino-japonaises au sujet du règlement de l'affaire de Tsinanfou, a été de courte durée. Le gouvernement de Nankin se montra le premier désireux de reprendre les conversations, et M. Yoshizawa, ministre du Japon, put s'assurer que le Dr Wang était disposé à modifier son point de vue et à donner à Tokio des satisfactions qu'il lui avait jusque-là refusées. L'entente se fit rapidement sur les deux points suivants : les deux puissances déclineront toute responsabilité dans le conflit de Tsinanfou; la Chine acceptera le principe d'une indemnité à payer aux victimes, après enquête par une commission mixte. Un accord fut provisoirement signé le 24 mars. Les termes en ont été publiés dans l'ordre suivant :

1° Les troupes japonaises du Chantong devront être retirées dans les deux mois qui suivront la signature de l'accord. Après cette date, le gouvernement nationaliste devra assurer la protection des sujets japonais en Chine et de leurs biens;

2° Une commission mixte sino-japonaise sera constituée afin de déterminer les pertes supportées par les deux pays dans l'affaire de Tsinanfou;

3° Les deux gouvernements déclarent que l'affaire du 3 mai dernier est terminée et, afin de contribuer à améliorer les relations entre les deux pays, ils déclarent que le malaise auquel l'incident a donné lieu est dissipé.

Aussitôt après la signature de l'accord, l'état-major général japonais a donné l'ordre au commandant du corps d'occupation de commencer l'évacuation du Chantong; celle-ci devra être achevée vers le milieu du mois de mai.

Bien que Nankin ait pris l'engagement de veiller à la protection des étrangers dans la zone du chemin de fer Tsinanfou-Kiaotcheou, de nombreux résidents japonais ont manifesté l'intention de quitter ce territoire. Suivant l'opinion générale, en effet, Nankin est dans l'impossibilité d'assurer l'ordre au Chantong, province qui tend à tomber dans la sphère d'influence de Feng Yu Siang. Déjà celui-ci a pris des dispositions pour occuper la région évacuée par les Japonais.

Bibliographie

Jean MÉLIA : *Chez les Chrétiens d'Orient*. Paris, Eugène Fasquelle, 1929, in-12 de 216 pages.

Au moment où se discute en France, de tous côtés, la question du recrutement des missionnaires, un livre comme celui de M. Jean Mélia ne peut être que très bien accueilli; il constitue en effet un document. Son auteur a été directeur au Haut Commissariat de France en Syrie et au Liban; ses fonctions l'ont mis à même de bien connaître les chrétiens dont il parle dans son livre, et non pas seulement les chrétiens indigènes de Syrie et de Palestine, — en particulier les Maronites — auxquels sont consacrés les trois derniers chapitres, mais aussi les religieux français qui ont accom-

pli dans cette partie du Levant une œuvre particulièrement remarquable. Lazaristes fondateurs du collège Saint-Joseph d'Antoura, Jésuites fondateurs de l'admirable Université Saint-Joseph de Beyrouth, Dominicains et Pères Blancs de Jérusalem, fondateurs, eux aussi, du couvent de Saint-Etienne (autrement dit de l'« Ecole pratique d'Etudes bibliques ») et du Séminaire de Sainte-Anne, fournissent à M. Jean Mélia le sujet de chapitres intéressants et documentés. A tous ces excellents et éminents serviteurs de la France, l'auteur s'efforce de rendre une égale et parfaite justice; on sent néanmoins, en lisant *Chez les Chrétiens d'Orient*, quelques réserves, quelques réticences à l'égard des Jésuites de Beyrouth, parce qu'ils appartiennent à leur ordre. Mais nous aurions mauvaise grâce à insister; remercions plutôt M. Mélia de l'effort qu'il s'est imposé et de la déposition que, témoin particulièrement autorisé, il vient de faire en faveur des missionnaires français du Levant. « En Orient, a-t-il écrit à la p. 19, nous tenons à un très lointain passé par les Congrégations-Missionnaires, par les établissements scolaires qu'elles y ont fondés »; tout le livre de M. Mélia est l'excellente justification de cette courte phrase.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

Circuits automobiles P. L. M. en forêt de Fontainebleau
Par la beauté de son palais et de la forêt qui l'entoure, Fontainebleau offre une des plus belles excursions qu'on puisse faire aux environs de Paris.

Dès le 25 mars, trois circuits d'autocars P. L. M. fonctionnent en forêt. Deux ont lieu chaque jour jusqu'au 2 novembre. L'un, dans la matinée, pour la visite de la partie nord de la forêt: place Denecourt 9 h. 20, gare de Fontainebleau 10 h. 05, Croix de Toulouse, grottes d'Apremont, carrefour des Cépées, place Denecourt 11 h. 55. Prix: 10 francs.

L'autre, l'après-midi, pour la visite de la partie sud de la forêt: place Denecourt 14 h., Montigny, Marlotte, gorges de Franchard, place Denecourt 16 h. 55. Prix: 17 fr.

Le prix de ces deux circuits effectués le même jour par la même personne est de 25 fr.

Un troisième circuit, qui comporte la visite de toute la forêt, a lieu les dimanches, lundis, jeudis, samedis et jours fériés du 25 mars au 31 mai et du 1^{er} octobre au 3 novembre; tous les jours, du 1^{er} juin au 30 septembre. Départ de la place Denecourt à 9 h. 20, de la gare de Fontainebleau à 10 h. 05; arrêt en forêt, à Barbizon, pour le déjeuner; retour à la gare à 16 h. 50. Prix du circuit: 28 fr., déjeuner non compris.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS ET COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS

Services de Wagons-Lits 2^e classe entre Paris et Toulouse et vice-versa

Dans les trains express de nuit 77 et 78 — Paris-Toulouse, Toulouse-Paris — circule un Wagon-Lits de 1^{re} et 2^e classes.

Les compartiments de 2^e classe de cette voiture sont plus confortables que ceux des Wagons-Lits à classe unique qui circulaient il y a fort peu d'années.

On peut y faire le voyage de Paris à Toulouse ou vice-versa avec un billet de 2^e classe en payant un supplément; pour un voyage simple à place entière le total du billet et du supplément ne s'élève qu'à 385 fr. 80 contre 323 fr. 50 en 1^{re} classe ordinaire.

Le Gérant H. COMBAT

PARIS. — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSINI.